



Offre de Services Intégrés en milieu Rural pour l'Inclusion Sociale (OSIRIS)

Un projet financé par l'Union Européenne - Référence:

EuropeAid/135181/C/ACT/Multi

Projet d'Amélioration de la Nutrition et de l'Alimentation - Casamance (PANA-C)

Un projet financé par l'Union Européenne - Référence:

EuropeAid/135723/DD/ACT/SN

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT LOCAL

FOURNITURE ET LIVRAISON DE :

- QUATRE (04) VEHICULES 4X4 PICK UP DOUBLE CABINE
- TROIS (03) VEHICULES 4X4 STATION WAGON
- VINGT-SEPT (27) MOTOS TOUT TERRAIN

Référence de publication : N°AOL/001/VEH/2015

L'ONG ADG AO (Aide au Développement Gembloux - coordination Afrique de l'Ouest) en collaboration avec ses partenaires, envisage d'attribuer un marché de fournitures pour la **fourniture et livraison de quatre (04) véhicules 4 x4 pick up double cabine, de trois (03) véhicules 4x4 station wagon et vingt-sept (27) motos tout terrain** à Thiès dans le cadre des projets OSIRIS et PANA-C financés par l'UE.

Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu à l'adresse suivante: • **100, Rue C.R. 41, Cité El hadji Malick SY Thiès-Sénégal** • BP 746 • NINEA : 30868832F6 et sera également publié sur le site d'ADG : <http://ong-adg.be> (actualités de la page FR (SN)). La date limite de remise des offres est fixée **au Lundi 28 sept-2015 à 10h 00**. Des informations supplémentaires éventuelles ou des éclaircissements/questions au dossier d'appel d'offres seront publiés sur le site d'ADG.

AVIS DE MARCHÉ DE FOURNITURES

Fourniture de quatre (04) véhicules 4x4 Pick Up Double Cabine, trois (03) Véhicules 4x4 Station Wagon et de Vingt-sept (27) Motos tout terrain

Lieu d'exécution – Thiès-Sénégal

1. Référence de publication

N°AOL/001/VEH/2015

2. Procédure

Ouverte Locale

3. Intitulé des programmes

- Contrat de subvention - action extérieur de l'UE - N° **DCI-HUM/2014/340-169** : Offre de Services Intégrés en milieu Rural pour l'Inclusion Sociale (**OSIRIS**).
- Contrat de subvention - action extérieur de l'UE - N° **DCI-NSAPVD-2014-354673** : Projet d'Amélioration de la Nutrition et de l'Alimentation - Casamance (**PANA-C**).

4. Financement

La commission européenne : 10^{ème} FED

5. Pouvoir adjudicateur

Aide au Développement Gembloux – Coordination Régionale Afrique de l'Ouest (**ADG-AO**)

SPÉCIFICATIONS DU MARCHÉ

6. Description du marché

L'objet du marché est la fourniture par le titulaire des biens suivants :

Quatre (04) véhicules 4x4 Pick up Double Cabine, trois (03) véhicules 4x4 Station Wagon, Vingt-sept (27) Motos tout terrain.

7. Nombre et intitulés des lots

Deux (02) lots distincts de véhicules et motos.

- ✓ **Lot 1 : Quatre (04) véhicules 4x4 Pick up Double Cabine et Trois (03) véhicules 4x4 Station Wagon**
- ✓ **Lot 2 : Vingt-sept (27) Motos tout terrain**

CONDITIONS DE PARTICIPATION

8. Éligibilité et règle de l'origine

La participation au marché est ouverte à égalité de conditions aux personnes physiques et aux personnes morales (qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires) qui sont établies dans l'un des pays ACP, un des Etats membres de l'Union européenne ou dans un pays ou un territoire autorisé par l'accord de Partenariat ACP-CE au titre duquel le marché est financé (voir rubrique 22 ci-après) La participation à la procédure est également ouverte aux organisations internationales . Tous les biens fournis dans le cadre du présent marché doivent être originaires de ces pays.

9. Situations d'exclusion

Les soumissionnaires doivent fournir une déclaration signée, incluse au formulaire de soumission pour un contrat de fournitures, selon laquelle ils ne se trouvent dans aucune des situations énumérées au point 2.3.3 (page 20) du *Guide pratique (PRAG-2014 applicable à partir du 07-04-2014)*.

10. Nombre d'offres

Les soumissionnaires peuvent soumettre seulement une offre. Tout soumissionnaire peut indiquer dans son offre qu'il consentira une remise au cas où son offre serait retenue. Les soumissionnaires peuvent soumettre une offre pour une variante en plus de leur offre pour les fournitures requises dans le dossier d'appel d'offres.

11. Garantie de soumission

Les soumissionnaires doivent fournir une garantie de soumission de **3.500.000 F CFA (Trois Millions Cinq Cent Mille)** lors de la remise de leur offre. Cette garantie sera restituée aux soumissionnaires non retenus une fois que l'appel d'offres aura été mené à terme, et à l'attributaire ou aux attributaires après la signature du contrat par toutes les parties. Cette garantie sera utilisée si le soumissionnaire n'honore pas toutes les obligations stipulées dans l'appel d'offres.

12. Garantie de bonne exécution

Il sera demandé à l'attributaire de fournir une garantie de bonne exécution égale à 10% de la valeur du marché à la signature du contrat. Cette garantie doit être fournie avec le contrat contresigné dans un délai de 30 jours à compter de la réception par le soumissionnaire du contrat signé par le pouvoir adjudicateur. Si l'attributaire ne fournit pas la garantie requise dans le délai imparti, le contrat sera frappé de nullité; un nouveau contrat pourra être établi et adressé au soumissionnaire ayant présenté la deuxième offre conforme la moins disante.

13. Réunion d'information et/ou visite de site

Aucune réunion d'information n'est prévue.

14. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

15. Période de mise en œuvre des tâches

60 jours, allant de la signature du contrat, jusqu'à la réception définitive.

CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION

16. Critères de sélection

Les critères de sélections suivants seront applicables aux soumissionnaires. Dans le cas où l'offre est soumise par un consortium, ces critères seront d'application au consortium dans son ensemble :

- 1) Capacité économique et financière du soumissionnaire (basée sur le point 3 du formulaire de soumission pour l'appel d'offres fournitures)

Le chiffre d'affaires moyen annuel des 3 dernières années du soumissionnaire doit être supérieur à 150.000.000 FCFA (Cent Cinquante millions FCFA).

- 2) Capacité professionnelle du soumissionnaire (basée sur les points 4 et 5 du formulaire de soumission pour l'appel d'offres fournitures)

- avoir la certification professionnelle appropriée pour ce type de contrat, telle qu'une exclusivité dans la vente, la concession ou la représentation de grandes marques de véhicules réputés

- 3) Capacité technique du soumissionnaire (basée sur les points 5 et 6 du formulaire de soumission pour l'appel d'offres fournitures)

Le soumissionnaire doit avoir délivré des fournitures (véhicules station wagon 4x4, de Pick Up ou de motos) dans les trois dernières années, dans le cadre d'au moins un contrat d'un budget d'au moins 100.000.000 FCFA (Cent Millions). Le marché en référence ayant été exécuté durant la période suivante : 3 ans à compter de la date limite de soumission des offres.

Cela signifie que le(s) contrat(s) au(x)quel(s) le soumissionnaire se réfère pourrai(en)t avoir commencé ou avoir été achevé(s) à n'importe quel moment durant la période indiquée, mais ne doit (vent) pas nécessairement avoir commencé et avoir été achevé(s) durant cette période, ni avoir été exécuté(s) pendant l'intégralité de ladite période.

Un opérateur économique peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. A titre d'exemple, le pouvoir adjudicateur pourrait considérer cela inapproprié lorsque l'offre repose en majeure partie sur les capacités d'autre(s) entité(s) ou y fait appel pour des critères clefs. Si l'offre fait valoir les capacités d'autres entités, elle doit dans ce cas prouver au pouvoir adjudicateur qu'il disposera des moyens nécessaires pour l'exécution du marché, par exemple par la production de l'engagement de ces entités de les mettre à sa disposition. Ces entités, par exemple la société mère de l'opérateur économique, devront respecter les mêmes règles d'éligibilité et notamment de nationalité, que l'opérateur économique en question. En outre les informations relatives à cette/ces entité(s) tierce(s) pour les critères de sélection pertinents devront être reprises dans un document séparé. Les preuves de leur capacité devront également être fournies lorsque le pouvoir adjudicateur en fait la demande.

17. Critères attribution

Respect des spécifications techniques.

Prix

SOUMETTRE UNE OFFRE

18. Comment obtenir le dossier d'appel d'offres ?

Le dossier d'appel d'offres est disponible à l'adresse Internet suivante :

<http://ong-adg.be> (actualités de la page FR (SN))

Il est également disponible au siège d'ADG-AO à Thiès. Les offres doivent être rédigées uniquement au moyen du formulaire type de soumission pour un marché de fournitures inclus dans le dossier d'appel d'offres, dont les dispositions et la présentation doivent être strictement respectées.

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à :

- senegal@ong-adg.be avec copie à medina.dione@ong-adg.be,

(Avec mention de la référence de publication indiquée au point 1) au moins 21 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 19. Le pouvoir adjudicateur peut dans la mesure répondre aux questions au moins 11 jours avant la date limite de soumission des offres. Des éclaircissements ou des changements mineurs au dossier d'appel d'offres sont publiés au plus tard 11 jours avant la date limite de soumission des offres sur le site d'ADG:

<http://ong-adg.be> (actualités de la page FR (SN))

19. Date limite de soumission des offres

La date limite de soumission des offres est le : **Lundi 28 septembre 2015 à 10h 00**

Les offres sont reçues à l'adresse suivante :

Aide au Développement Gembloux (ONG) • Coordination régionale Afrique de l'ouest • NINEA : 30868832F6
• 100, Rue C.R. 41, Cité El hadji Malick SY Thiès • BP 746
Téléphone : (221) 33 951 64 11 Courriel (e-mail) : senegal@ong-adg.be
www.ong-adg.be

Les heures d'ouverture du pouvoir adjudicateur sont de 8h à 17 h (heure locale)

Le pouvoir adjudicateur ne prendra pas en considération les offres reçues après la date limite.

20. Séance d'ouverture des offres

La séance d'ouverture des offres est prévue le **Mardi 29 septembre 2015 à 10h 00** au siège d'ADG-AO à Thiès - 100 rue C.R 41, Cité El hadji Malick Sy Thiès

21. Langue de la procédure

Toutes les communications écrites de cet appel d'offres doivent être faites en français.

22. Base juridique¹

Accord de partenariat ACP-CE signé à Cotonou le 23 juin 2000 tel qu'amendé le 25 juin 2005 et le 22 juin 2010.

¹ Merci d'indiquer toute spécificité pouvant avoir un impact sur les règles de participation (par exemple spécificité géographique, thématique, à court terme ou long terme).

Aide au Développement Gembloux (ONG) • Coordination régionale Afrique de l'ouest • www.ong-adg.be NINEA : 30868832F6
• 100, Rue C.R. 41, Cité El hadji Malick SY Thiès • BP 746 • senegal@ong-adg.be

A. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

RÉFÉRENCE DE PUBLICATION : N° : AOL/001/VEH/2015

Fourniture de quatre (04) véhicules 4X4 Pick Up Double Cabine, de trois (03) véhicules Station Wagon 4X4 et de vingt-sept (27) motos tout terrain.

En présentant son offre, le soumissionnaire accepte la totalité, sans restriction, des conditions générales et particulières qui régissent ce marché, comme étant la seule base de cette procédure d'appel d'offres, quelles que soient ses propres conditions de vente auxquelles il déclare renoncer. Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans ce dossier d'appel d'offres et s'y conformer. Le soumissionnaire qui ne fournit pas dans les délais requis toutes les informations et tous les documents nécessaires verra son offre rejetée. Aucune réserve émise dans l'offre par rapport au dossier d'appel d'offres ne peut être prise en compte; toute réserve pourra donner lieu au rejet immédiat de l'offre sans qu'il soit procédé plus avant à son évaluation.

Les présentes instructions aux soumissionnaires définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre du présent appel d'offres, en conformité avec les dispositions du Guide Pratique (disponible sur Internet à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/index_fr.htm)

1 Prestations à fournir

1.1 L'objet du marché est la fourniture en 02 lots distincts et le service après-vente par le titulaire des biens suivants :

- ✓ **Lot 1 : Quatre (04) véhicules 4x4 Pick up Double Cabine et Trois (03) véhicules 4x4 Station Wagon**
- ✓ **Lot 2 : Vingt-sept (27) Motos tout terrain**

Le lieu de livraison est à **Thiès au siège de ADG AO □ 100, Rue C.R. 41, Cité El hadji Malick SY Thiès**, la date limite de livraison est de 60 jours à compter de la date de dernière signature du contrat et les Incoterms applicables sont DDP². La période de mise en œuvre des tâches coure à partir de la date de dernière signature jusqu'à la date de réception définitive.

1.2 Les fournitures doivent répondre sans restriction aux spécifications techniques stipulées dans le dossier d'appel d'offres (annexe technique) et être conformes, à tous égards, aux plans, métrés, modèles, échantillons, calibres et autres prescriptions.

² DDP (Delivered Duty Paid = Rendu droits acquittés) - Incoterms 2010 Chambre Internationale du Commerce - <http://www.iccwbo.org/incoterms/>

Aide au Développement Gembloux (ONG) • Coordination régionale Afrique de l'ouest • www.ong-adg.be NINEA : 30868832F6
• 100, Rue C.R. 41, Cité El hadji Malick SY Thiès • BP 746 • senegal@ong-adg.be

- 1.3 Les fournitures décrites doivent être accompagnées d'un «lot» de pièces de rechange et/ou de consommables. Ni le prix unitaire ni le prix global des pièces de rechange n'entreront dans l'évaluation de l'offre, sauf dans le cas où le prix unitaire ou le nombre de pièces de rechange diffère substantiellement entre toutes les offres reçues. La liste des pièces de rechange sera établie par le soumissionnaire en fonction de son expérience professionnelle et en tenant compte du lieu d'utilisation; elle devra indiquer les prix unitaires de ces pièces, calculés selon les dispositions de l'article 11 ci-après. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier la liste des pièces de rechange; ces modifications seront indiquées dans le contrat.
- 1.4 Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à soumettre une variante en complément de la présente offre.

2 Calendrier

	DATE	HEURE*
Réunion d'information/visite (si nécessaire)	< date/NA >	< Heure/NA >
Date limite pour adresser une demande d'éclaircissement au pouvoir adjudicateur	vendredi 04 septembre 2015	17 h 00
Date limite pour la fourniture d'éclaircissements par le pouvoir adjudicateur	vendredi 04 septembre 2015	17h 00
Date limite de remise des offres	28 septembre 2015	10h00
Séance d'ouverture des offres	29 septembre 2015	10h00
Notification de l'attribution du marché à l'attributaire	< 30 jours au plus à compter de la date limite pour la remise des offres > **	-
Signature du contrat	< 90 jours au plus à compter de la date limite pour la remise des offres > **	-

- * Toutes les heures correspondent au fuseau horaire du pays du pouvoir adjudicateur
 ** Date provisoire

3. Participation

- 3.1 La participation à la procédure est ouverte à égalité des conditions aux personnes physiques et morales (qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires) qui sont établies dans l'un des pays ACP, un des Etats membres de l'Union européenne ou dans un pays ou un territoire autorisé par l'accord de Partenariat ACP-CE au titre duquel le marché est financé. La participation à la procédure est également ouverte aux organisations internationales.
- 3.2. Ces conditions visent tous les nationaux desdits Etats et toutes les personnes morales, sociétés et partenariats établis dans ces Etats. Afin de prouver leur éligibilité, les personnes morales qui soumettent une offre, doivent présenter les documents requis par la législation de leur pays d'établissement. En cas de doute, le pouvoir adjudicateur peut demander au soumissionnaire de fournir des preuves démontrant qu'il respecte effectivement le critère de "l'établissement". A cette fin, les personnes morales doivent démontrer que leur personnalité juridique est établie en vertu de la législation d'un pays éligible et que leur siège social réel se situe dans un pays éligible. Par "siège social réel" on entend le lieu où se trouvent ses organes de direction et ses services administratifs centraux ou le centre réel de ses activités.
- 3.3. Les règles ci-dessus s'appliquent:

- a) aux soumissionnaires

- b) aux membres d'un groupement d'entreprises;
 - c) aux sous-traitants.
- 3.4 Sont exclues de la participation et de l'attribution de marchés les personnes physiques, sociétés ou entreprises se trouvant dans l'une des situations mentionnées au point 2.3.3 du Guide Pratique. Les soumissionnaires doivent fournir des déclarations certifiant qu'ils ne se trouvent dans aucune de ces situations d'exclusion. Les déclarations doivent englober tous les membres d'un groupement de sociétés (joint-venture)/d'un consortium. Les soumissionnaires qui se sont rendus coupables de fausses déclarations peuvent en outre être frappés de sanctions financières et d'exclusion conformément au point 2.3.4 du Guide Pratique.

Les situations d'exclusion mentionnées au point 2.3.3 du Guide Pratique concernent aussi les sous-traitants. Chaque fois que le pouvoir adjudicateur le demande, le soumissionnaire/le contractant devra fournir une déclaration du sous-traitant prévu, attestant qu'il n'est pas dans l'une des situations d'exclusion. En cas de doute à propos de cette déclaration sur l'honneur, le pouvoir adjudicateur doit demander des preuves documentaires que le sous-traitant n'est pas dans une situation d'exclusion.

- 3.5. Pour être admis à participer à la présente procédure d'appel d'offres, les soumissionnaires doivent apporter la preuve, à la satisfaction du pouvoir adjudicateur, qu'ils remplissent les conditions juridiques, techniques et financières requises et qu'ils ont la capacité nécessaire et des ressources suffisantes pour exécuter le marché d'une manière efficace.
- 3.6. Lorsque la sous-traitance est incluse dans l'offre, il est recommandé que les arrangements contractuels entre le soumissionnaire et ses sous-traitants contiennent des dispositions sur la médiation comme moyen alternatif de règlement des litiges, en conformité avec les pratiques nationales et internationales.

Lors de la sélection des sous-traitants, le contractant donne la préférence aux personnes physiques, sociétés ou entreprises des États ACP capables à livrer les fournitures requises dans les mêmes conditions.

4. Origine

- 4.1. Sauf dispositions contractuelles contraires, tous les biens acquis dans le cadre du marché doivent provenir d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un pays ou territoire des régions couvertes et/ou autorisées par les instruments spécifiques applicables au programme indiqué au point 3.1 ci-dessus.

Aux fins de la présente disposition, l'"origine" signifie l'endroit où les biens sont extraits, cultivés, produits ou manufacturés. L'origine des biens doit être déterminée conformément aux accords internationaux en la matière (notamment les accords de l'OMC), intégrés dans la législation européenne sur les règles d'origine du code des douanes (Règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil) en particulier ses articles 22 à 24 inclus et les dispositions relatives à sa mise en œuvre (Règlement (CEE) n° 2454/93 de la Commission).

Les biens provenant de l'Union européenne incluent ceux issus des pays et territoires d'Outre-mer.

Les soumissionnaires doivent fournir un engagement signé par représentant par lequel ils certifient leur conformité à cette exigence. Pour de plus amples détails, veuillez-vous référer au point 2.3.1 du Guide Pratique.

4.2. En présentant son offre, le soumissionnaire déclare expressément que tous les biens sont conformes aux exigences en matière d'origine et mentionne obligatoirement les pays d'origine. À cet effet, il pourra lui être demandé de fournir des informations complémentaires.

5. Type de marché

Le marché est à prix unitaires

6. Devise

Les offres devront être libellées en FCFA (monnaie nationale)³.

7. Lots

La présente procédure d'appel d'offres est fractionnée en 2 lots.

8. Période de validité

8.1. Chaque soumissionnaire reste lié par son offre pendant une période de 90 jours à compter de la date limite pour la remise des offres.

8.2. Dans des cas exceptionnels, et avant expiration de la période initiale de validité prévue, le pouvoir adjudicateur peut demander par écrit aux soumissionnaires à ce que cette période soit prolongée de 30 jours. De telles demandes et réponses aux demandes doivent être faites par écrit. Les soumissionnaires qui acceptent cette demande ne sont pas autorisés à modifier leur offre et ils sont obligés de prolonger la validité de leurs garanties de soumission pour la période de validité révisée de l'offre. En cas de refus, sans perdre leurs garanties de soumission, les soumissionnaires cessent de participer à la procédure.

8.3 L'attributaire reste engagé par son offre pendant une période supplémentaire de 60 jours. Le délai supplémentaire est ajouté au délai de validité de l'offre, quelle que soit la date de notification.

9. Langue des offres

9.1. Les offres, la correspondance et les documents associés aux offres échangés entre le soumissionnaire et le pouvoir adjudicateur doivent être rédigés dans la langue de la procédure en français.

9.2. Lorsque les documents d'accompagnement fournis par le soumissionnaire ne sont pas rédigés dans une des langues officielles de l'Union européenne, une traduction dans la langue de l'appel d'offres devrait être jointe. Lorsque les documents d'accompagnement sont rédigés dans une des langues officielles de l'Union européenne, autre que celle de la procédure, il est néanmoins vivement recommandé de fournir une traduction dans la langue de la procédure, afin de faciliter l'évaluation des documents.

10. Présentation des offres

10.1 Le pouvoir adjudicateur doit avoir reçu les offres avant la date limite précisée dans 10.3. Elles doivent comporter tous les documents spécifiés au point 11 des présentes instructions et être envoyées à l'adresse suivante:

³ La monnaie de l'offre est la monnaie du contrat et celle du paiement.

Aide au Développement Gembloux (ONG) □ Coordination régionale Afrique de l'ouest □

□ 100, Rue C.R. 41, Cité El hadji Malick SY Thiès □ BP 746

Téléphone : (221) 33 951 64 11 Courriel (e-mail) : senegal@ong-adg.be

Entre 9 heures et 16 heures (heure locale).

Les offres se conformeront aux conditions suivantes:

- 10.2 Chaque offre devra être présentée en un exemplaire original unique, marqué «original» et trois copies signées de la même façon que l'original et portant la mention «copie».
- 10.3 Chaque offre devra parvenir au siège d'ADG AO 100, Rue C.R. 41, Cité El hadji Malick SY Thiès avant le **28-septembre-2015**, par lettre recommandée avec accusé de réception ou délivrée par porteur contre reçu, qui devra être signé par le Responsable administratif et financier d'ADG AO.
- 10.4 Chaque offre, ses annexes, ainsi que toutes pièces justificatives doivent être présentées sous enveloppe scellée comportant uniquement:
 - a) l'adresse indiquée ci-dessus;
 - b) le code de référence de la présente procédure d'appel d'offres **N° AOL/001/VEH/2015**,
 - c) le cas échéant, le numéro du ou des lot(s) soumissionné(s);
 - d) la mention «À ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des offres», dans la langue du dossier d'appel d'offres et **<l'expression équivalente dans la langue locale>**
 - e) le nom du soumissionnaire.

Les offres technique et financière doivent être placées ensemble sous enveloppe scellée. Toutes les enveloppes doivent ensuite être placées dans une autre enveloppe ou dans un paquet, à moins que leur volume ne nécessite une soumission distincte pour chaque lot.

11. Contenu des offres

Chaque offre présentée doit être conforme aux exigences prévues dans le dossier d'appel d'offres et comprendre notamment:

Partie 1: l'offre technique:

- La description détaillée des biens offerts conformément aux spécifications techniques, incluant, le cas échéant, la documentation requise, incluant :
 - la liste des pièces de rechange et des consommables recommandés par le fabricant;
 - une proposition de service après-vente pendant une (01) année;
 - des offres techniques portant sur des services accessoires.

L'offre technique doit être présentée en conformité avec le modèle fourni (annexe II + III* : spécifications techniques et offre technique), compléter si nécessaire par des feuillets pour les détails.

Partie 2: l'offre financière:

Une offre financière, calculée sur une base DDP/DAP⁴, pour les biens offerts, incluant, le cas échéant :

- l'offre financière pour les pièces de rechange et consommables pour une utilisation pendant une (01) année (avec la liste de prix par article);
- l'offre financière pour le contrat d'entretien pour une (01) année(s)
- l'offre financière portant sur des services accessoires.

L'offre financière doit être présentée en conformité avec le modèle fourni (annexe IV* offre financière), complétée si nécessaire par des feuillets séparés pour les détails.

- Une version électronique de l'offre financière.

Partie 3: Documentation:

Doit être fourni suivant les modèles en annexe :

- La garantie de soumission pour un montant de **3.500.000 F CFA (Trois Millions Cinq Cent Mille Francs)**.
- Le « formulaire de soumission pour un contrat de fourniture » dûment complété et incluant la déclaration de soumission, point 7 (pour chaque membre du consortium).
- Les informations bancaires relatives au compte sur lequel les paiements devront être effectués (fiche d'identification financière). (Si le soumissionnaire a déjà bénéficié d'un contrat avec l'Union européenne, il peut fournir, en lieu et place de la fiche d'identification financière, son numéro de fiche d'identification financière ou une copie de la fiche d'identification financière fournie à cette occasion, à condition qu'aucun changement n'ait eu lieu entre-temps).
- La fiche d'entité légale et les documents annexes (Si le soumissionnaire a déjà bénéficié d'un contrat avec l'Union européenne, il peut fournir, en lieu et place de la fiche d'entité légale, son numéro de fiche d'entité légale ou une copie de la fiche d'entité légale fournie à cette occasion à condition qu'aucun changement dans leur statuts légal n'ait eu lieu entre-temps).

Doit être fourni sans contrainte de format :

- Une description des conditions de la garantie en accord avec les conditions décrites à l'article 32 des conditions générales.
- une description de l'organisation de la garantie commerciale en accord avec les conditions décrites à l'article 32 des conditions générales]
- Une déclaration du soumissionnaire attestant l'origine des fournitures (ou autre moyen de preuve de l'origine).
- La signature dûment autorisée : un document officiel (statuts, déclaration devant notaire, etc.) prouvant que la personne qui signe est habilitée à le faire pour le nom et le compte de l'entité/entreprise commune/consortium.

Les soumissionnaires doivent respecter cet ordre de présentation.

⁴ DDP (Delivered Duty Paid = Rendu droits acquittés) / DAP (Delivered At Place = Délivré au lieu de destination) - Incoterms 2010 Chambre Internationale du Commerce - <http://www.iccwbo.org/products-and-services/trade-facilitation/incoterms-2010/the-incoterms-rules/>

Aide au Développement Gembloux (ONG) • Coordination régionale Afrique de l'ouest • www.ong-adg.be NINEA : 30868832F6
• 100, Rue C.R. 41, Cité El hadji Malick SY Thiès • BP 746 • senegal@ong-adg.be

Le terme annexe* se réfère aux modèles attachés au dossier d'appel d'offres. Ces modèles sont également disponibles sur : http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/index_fr.htm.

12. Taxes et autres charges

En matière de taxes et de droits de douanes, les dispositions applicables sont les suivantes :

La Commission européenne et l'Etat du Sénégal ont conclu la Convention de Financement N° SN/FED/023-828 afin d'exonérer en totalité les taxes.

Les dispositions générales applicables aux taxes et aux accords douaniers sont adjointes au dossier d'appel d'offre.

NB : Cette exonération n'est applicable qu'aux quatre (4) véhicules 4x4 pick up double cabine.

13. Informations complémentaires avant la date limite de remise des offres

Le dossier d'appel d'offres doit être suffisamment clair afin d'éviter autant que possible que des informations complémentaires ne soient réclamées en cours de procédure par les prestataires de services invités à soumissionner. Si le pouvoir adjudicateur, sur sa propre initiative ou en réponse à la demande d'un soumissionnaire potentiel, fournit des informations complémentaires sur le dossier d'appel d'offres, elle communique ces informations par écrit et simultanément à tous les autres soumissionnaires potentiels.

Les soumissionnaires peuvent envoyer leurs questions par écrit à l'adresse suivante au plus tard 21 jours avant la date limite de remise des offres, en précisant la **référence de publication** et l'**intitulé du marché** :

Aide au Développement Gembloux (ONG) □ Coordination régionale Afrique de l'ouest □

□ 100, Rue C.R. 41, Cité El hadji Malick SY Thiès □ BP 746 □ NINEA : 30868832F6

Téléphone : (221) 33 951 64 11 Courriel (e-mail) : senegal@ong-adg.be

Le pouvoir adjudicateur n'a aucune obligation de fournir des éclaircissements après cette date.

Tout éclaircissement apporté au dossier d'appel d'offres sera publié sur le site Internet d'ADG :

<http://ong-adg.be> (actualités de la page FR (SN)) au plus tard 11 jours avant la date limite de remise des offres.

Les soumissionnaires potentiels qui chercheraient à organiser des réunions individuelles avec le pouvoir adjudicateur et/ou la Commission européenne au cours de la période d'appel d'offres peuvent être exclus de la procédure d'appel d'offres.

14. Réunion d'information ou visite sur place

14.1 Aucune réunion d'information ni visite sur place n'est prévue.

15. Modification ou retrait des offres

- 15.1. Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leurs offres par notification écrite avant la date limite pour l'appel d'offres fixée à l'article 10.1 Aucune offre ne saurait être modifiée après ce délai. Les retraits sont inconditionnels et mettent fin à toute participation à la procédure d'appel d'offres.
- 15.2. Toute notification de modification ou de retrait sera préparée et présentée conformément à l'article 10. L'enveloppe extérieure devra être revêtue de la mention «Modification» ou «Retrait», selon le cas.
- 15.3. Il ne peut être procédé au retrait d'une offre dans l'intervalle de temps courant entre la date limite de remise des offres mentionnée à l'article 10.1 et l'expiration de la période de validité de l'offre. Le retrait d'une offre au cours de ce laps de temps peut entraîner la perte de la garantie de soumission.

16. Coûts de la rédaction des offres

Aucun coût supporté par le soumissionnaire pour la rédaction et la remise de l'offre n'est remboursé. Ces coûts sont à la charge du soumissionnaire.

17. Propriété des offres

Le pouvoir adjudicateur conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

18. Entreprise commune ou consortium

- 18.1. Lorsque le soumissionnaire est une entreprise commune ou un consortium de deux personnes ou plus, l'offre doit être unique en vue de constituer un seul marché, chacune de ces personnes doit la signer et est solidairement responsable de l'offre et de tout marché. Ces personnes désignent celle d'entre elles qui est habilitée à les représenter et à engager l'entreprise commune ou le consortium. La composition de l'entreprise commune ou du consortium ne peut être modifiée sans le consentement préalable écrit du pouvoir adjudicateur.
- 18.2. L'offre ne peut être signée par le représentant de l'entreprise commune ou du consortium que si celui-ci a été expressément mandaté à cet effet, par écrit, par les membres de l'entreprise commune ou du consortium et si l'acte notarié ou si l'acte sous seing privé conférant ce mandat est présenté au pouvoir adjudicateur en accord avec le point 11 des présentes instructions aux soumissionnaires. Toutes les signatures apposées au bas du mandat doivent être certifiées conformes selon les lois et règlements nationaux de chacune des parties composant l'entreprise commune ou le consortium, de même que la procuration écrite établissant que les signataires de l'offre sont habilités à prendre des engagements au nom des autres membres de l'entreprise commune ou du consortium. Chaque membre de l'entreprise commune ou du consortium doit fournir les preuves requises par l'article 3.5 comme s'il était lui-même soumissionnaire.

19. Ouverture des offres

- 19.1. L'ouverture et le dépouillement des offres ont pour objet de vérifier si les soumissions sont complètes, si les garanties de soumission ont été fournies, si les documents ont été dûment incluses et si les soumissions sont, d'une manière générale, en ordre.
- 19.2. Les offres seront ouvertes en séance publique le **...mardi 29 septembre 2015.....** à **Thiès au siège de ADG AO □ 100, Rue C.R. 41, Cité El hadji Malick SY Thiès**

- 19.3. Lors de l'ouverture des offres, les noms des soumissionnaires, le montant des offres, les éventuels rabais accordés, les avis écrits de modification et de retrait, la présence de la garantie de soumission requise (si exigée) et toute autre information que le pouvoir adjudicateur estime appropriée peuvent être annoncés.
- 19.4. Après l'ouverture publique des offres, aucune information relative au dépouillement, à la clarification, à l'évaluation et à la comparaison des offres, ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du marché, n'est divulguée jusqu'à ce que le marché ait été attribué.
- 19.5. Toute tentative d'un soumissionnaire visant à influencer le comité d'évaluation dans la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres ou visant à obtenir des informations sur le déroulement de la procédure ou à influencer le pouvoir adjudicateur dans sa décision relative à l'attribution du marché entraîne le rejet immédiat de son offre.
- 19.6. Toutes les offres reçues après la date limite de soumission des offres indiquées dans l'avis de marché ou les présentes instructions seront conservées par le pouvoir adjudicateur. Les garanties liées seront retournées aux soumissionnaires. Aucune responsabilité ne peut être acceptée pour la délivrance tardive des offres. Les offres tardives seront rejetées et ne seront pas évaluées.

20. Évaluation des offres

20.1. Examen de la conformité administrative des offres

Cette phase a pour objet de vérifier si l'offre est conforme, quant au fond, aux prescriptions du dossier d'appel d'offres. Une offre est conforme lorsqu'elle respecte toutes les conditions modalités et spécifications contenues dans le dossier d'appel d'offres, sans déviation ni restriction importante.

Les déviations ou restrictions importantes sont celles qui affectent le champ, la qualité ou l'exécution du marché ou qui, d'une manière substantielle, s'écartent du dossier d'appel d'offres ou limitent les droits du pouvoir adjudicateur ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché et portent atteinte à la situation, au regard de la concurrence, des soumissionnaires ayant présenté des offres conformes. Cette classification des offres administrativement non conformes devra être dûment justifiée dans le procès verbal d'évaluation.

Lorsqu'une soumission n'est pas conforme au dossier d'appel d'offres, elle est immédiatement rejetée et ne peut, par la suite, être rendu conforme par des corrections ou par la suppression des déviations ou restrictions.

20.2. Évaluation technique

À l'issue de l'analyse des offres jugées administrativement conformes, le comité d'évaluation arrêtera un jugement sur la conformité technique de chaque offre et classera les offres en deux catégories: conformes et non conformes techniquement.

Les qualifications minimales requises doivent être évaluées dès cette étape (voir critère de sélection sur l'avis de marché, point 16).

Dans le cas de marchés comportant des services après-vente et/ou de formation, la qualité technique de ces services doit également être évaluée en utilisant un critère oui/non préalablement spécifié dans le dossier d'appel d'offres.

- 20.3. Dans un souci de transparence et de traitement égale ainsi que pour faciliter le dépouillement et l'évaluation des offres, le comité d'évaluation peut demander à chaque soumissionnaire des explications sur son offre, y compris sur la décomposition des prix unitaires, dans un délai raisonnable à fixer par le comité d'évaluation. La demande d'explication et la réponse sont faites par écrit, mais

aucun changement au montant ou à la substance de la soumission ne sera sollicité, proposé ou autorisé, sauf si un changement est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes pendant l'évaluation des soumissions en application de l'article 20.34. Une telle demande d'explication ne doit pas fausser la concurrence. Cette classification des offres non conformes devra être dûment justifiée dans le procès-verbal d'évaluation.

20.4. Évaluation financière

- a) Les soumissions jugées techniquement conformes sont soumises à une vérification visant à déceler d'éventuelles erreurs arithmétiques dans les calculs et les totaux. Les erreurs sont corrigées par le comité d'évaluation de la manière suivante:
 - lorsqu'il y a une divergence entre le montant indiqué en chiffres et celui indiqué en toutes lettres, le montant en toutes lettres prévaut;
 - sauf pour les marchés à forfait, lorsqu'il y a une divergence entre un prix unitaire et le montant total obtenu en multipliant ce prix unitaire par la quantité, le prix unitaire indiqué prévaut.
- b) Les montants ainsi corrigés sont opposables au soumissionnaire. Si ce dernier ne les accepte pas, son offre est rejetée.

20.5. Variantes

Les solutions variantes ne seront pas prises en compte.

20.6. Critères d'attribution

Le seul critère d'attribution sera le prix. Le contrat sera attribué à l'offre reconnue conforme la moins distante

Dans la comparaison des offres de qualité économique et technique équivalente, la préférence est donnée à la participation la plus étendue possible des États ACP. Pour plus de détails, se référer à la section 2.4.10 du Guide Pratique.

21. Signature du contrat et garantie de bonne exécution

- 21.1 L'attributaire est informé par écrit que son offre a été retenue (notification de l'attribution du marché). Avant la signature du contrat entre le pouvoir adjudicateur et l'attributaire, ce dernier doit fournir les **preuves documentaires** ou les déclarations requises par la législation du pays où la société (ou chaque société en cas de consortium) est établie, montrant qu'il ne se trouve pas dans les situations prévues au point 2.3.3 du Guide Pratique. Ces preuves, déclarations ou documents doivent porter une date qui ne peut dépasser un an par rapport à la date de soumission de l'offre. En outre, l'attributaire doit présenter une déclaration attestant que, depuis la date d'établissement de ces preuves, sa situation n'a pas changé.
- 21.2 L'attributaire doit également produire les preuves de sa situation financière et économique et de sa capacité technique et professionnelle en accord avec les critères de sélection tels que spécifiés à l'avis de marché, point 16. Les preuves requises sont définies au point 2.4.11 du Guide Pratique.

- 21.3 Si l'attributaire ne fournit pas ces documents de preuve ou déclarations ou preuves de sa situation financière et économique et de sa capacité technique et professionnelle dans un délai de 15 jours de calendrier à compter de la notification de l'attribution du marché ou s'il s'avère qu'il a fourni de fausses informations, l'attribution du marché est considérée comme nulle et non avenue. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché au second moins disant parmi les soumissionnaires ou annuler la procédure d'appel d'offres.
- 21.4 Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier les quantités prévues dans l'offre de plus ou moins 100 % au moment de la passation du marché et au cours de la validité du marché. L'augmentation ou la réduction de la valeur totale des fournitures résultant de cette modification ne peut excéder 25% du montant de l'offre financière. Les prix unitaires de l'offre sont applicables.
- 21.5 Dans un délai de 15 jours après la réception du contrat signé par le pouvoir adjudicateur, l'attributaire doit signer et à renvoyer le contrat avec la garantie de bonne exécution (si applicable) au pouvoir adjudicateur. Dès signature, l'attributaire devient le contractant du contrat et le contrat entre en vigueur.
- 21.6 S'il ne parvient pas à signer et à renvoyer le contrat avec les garanties financières demandées dans un délai de 15 jours après réception de la notification, le pouvoir adjudicateur peut considérer l'acceptation de l'offre comme nulle et non avenue, sans préjudice de la saisie de la garantie de soumission, des droits à compensation ou des recours dont il dispose du fait de cette incapacité et sans possibilité de contestation de la part du soumissionnaire retenu à son encontre.
- 21.7 La garantie de bonne exécution visée par les conditions générales est fixée à 10% du montant du marché et devra être présentée selon le modèle figurant en annexe au dossier d'appel d'offres. Elle sera libérée dans les 30 jours suivant la délivrance du certificat de réception définitive par le pouvoir adjudicateur, sauf pour la partie imputable au service après-vente.

22. Garantie de soumission

Le montant de la garantie de soumission est de Francs CFA **Trois Millions Cinq Cent Mille (3.500.000 F CFA)** et devra être présentée selon le modèle figurant en annexe au dossier d'appel d'offres. Elle doit demeurer valable au moins 30 jours au-delà de la période de validité des offres. Les garanties de soumission fournies par les soumissionnaires qui n'ont pas été retenus sont retournées en même temps que la lettre aux soumissionnaires non retenus. La garantie de soumission fournie par l'attributaire est libérée au moment de la signature du contrat, après fourniture de la garantie de bonne exécution.

23. Clauses déontologiques

- 23.1. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à conclure des ententes illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre et peut l'exposer à des sanctions administratives.
- 23.2. Sauf autorisation préalable et écrite du pouvoir adjudicateur, le contractant et son personnel ou toute autre société à laquelle le contractant est associé ou lié, n'ont pas qualité, même à titre accessoire ou de sous-traitance, pour exécuter d'autres services, réaliser des travaux ou livrer des fournitures pour le projet. Cette interdiction est également applicable, le cas échéant, aux autres projets pour lesquels le contractant, en raison de la nature du marché, pourrait se retrouver dans une situation de conflit d'intérêts.

- 23.3. Lors de la remise de sa candidature ou de son offre, le candidat ou le soumissionnaire est tenu de déclarer qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts et qu'il n'a aucun lien spécifique équivalent à ce sujet avec d'autres soumissionnaires ou d'autres parties au projet. Si, durant la mise en œuvre du marché, une telle situation se produisait, le contractant aurait l'obligation d'en informer immédiatement le pouvoir adjudicateur.
- 23.4. Le contractant doit agir en toute occasion avec impartialité et comme un conseiller loyal, conformément au code de déontologie de sa profession. Il s'abstient de faire des déclarations publiques concernant le projet ou les services sans l'approbation préalable du pouvoir adjudicateur. Il n'engage le pouvoir adjudicateur d'aucune manière sans son consentement préalable et écrit.
- 23.5. Pendant la durée du marché, le contractant et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas enfreindre les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. En particulier et conformément à l'acte de base concerné, le contractant doit respecter les normes fondamentales reconnues au niveau international en matière de travail, notamment les normes fondamentales de l'OIT en la matière, les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de travail et sur l'abolition du travail des enfants.
- 23.6. La rémunération du contractant au titre du marché constitue sa seule rémunération dans le cadre du marché. Le contractant et son personnel doivent s'abstenir d'exercer toute activité ou de recevoir tout avantage qui soit en conflit avec leurs obligations envers le pouvoir adjudicateur.
- 23.7. Le contractant et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement. Tous les rapports et documents reçus ou établis par le contractant dans le cadre de l'exécution du marché sont confidentiels.
- 23.8. L'utilisation par les parties contractantes de tout rapport ou document établi, reçu ou remis au cours de la mise en œuvre du contrat est réglée par le contrat.
- 23.9. Le contractant s'abstient de toute relation susceptible de compromettre son indépendance ou celle de son personnel. Si le contractant perd son indépendance, le pouvoir adjudicateur peut, pour tout préjudice qu'il aurait subi de ce fait, résilier le marché sans mise en demeure préalable et sans que le contractant ne puisse prétendre à une quelconque indemnité de rupture.
- 23.10. La Commission se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le financement des projets si des pratiques de corruption de quelque nature qu'elles soient sont découvertes à toute étape de la procédure de passation de marché et si le pouvoir adjudicateur ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à cette situation. Au sens de la présente disposition, on entend par pratique de corruption toute proposition visant à donner, ou tout consentement à offrir, à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou au marché conclu avec le pouvoir adjudicateur.
- 23.11. Toute offre sera rejetée ou tout contrat annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou sa mise en œuvre aura donné lieu au versement de frais commerciaux extraordinaires. Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée à un paradis fiscal, toute commission versée à un destinataire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société écran.
- 23.12. Le contractant s'engage à fournir à la Commission, à sa demande, toutes pièces justificatives sur les conditions d'exécution du contrat. La Commission pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur

place, qu'elle estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux extraordinaires.

23.13. Les contractants convaincus de financement de frais commerciaux extraordinaires sur des projets financés par l'Union européenne s'exposent, en fonction de la gravité des faits constatés, à la résiliation du contrat, voire à l'exclusion définitive du bénéfice des financements de l'Union européenne.

23.14 Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la procédure lorsqu'il s'avère que la procédure d'attribution du marché a été entachée d'erreurs substantielles, d'irrégularités ou de fraude. Lorsque de telles erreurs substantielles, irrégularités ou fraude sont découvertes après l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut s'abstenir de conclure le contrat.

24. Annulation de la procédure d'appel d'offres

En cas d'annulation d'un appel d'offres, les soumissionnaires doivent être avertis de l'annulation par le pouvoir adjudicateur. Lorsque l'appel d'offres est annulé avant la séance d'ouverture des offres, les enveloppes non ouvertes et scellées sont retournées aux soumissionnaires.

L'annulation peut intervenir dans les cas suivants:

- lorsque l'appel d'offres est infructueux, c'est-à-dire lorsque aucune offre méritant d'être retenue sur le plan qualitatif et/ou financier n'a été reçue ou lorsqu'il n'y a pas eu de réponse;
- lorsque les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés;
- lorsque des circonstances exceptionnelles ou de force majeure rendent impossible la mise en œuvre normale du projet;
- lorsque toutes les offres conformes sur le plan technique excèdent les ressources financières disponibles;
- lorsqu'il y a eu des irrégularités dans la procédure, ayant notamment empêché une concurrence loyale.
- lorsque l'adjudication du marché ne respecte pas la bonne gestion financière, à savoir les principes d'économie, d'efficacité et d'efficacités (par exemple le prix proposé par le soumissionnaire à qui le contrat doit être octroyé est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché).

Le pouvoir adjudicateur ne sera en aucun cas tenu de verser des dommages-intérêts, incluant sans restriction des dommages-intérêts pour manque à gagner, liés à l'annulation d'un appel d'offres, quand bien même le pouvoir adjudicateur aurait été informé de la possibilité de dommages-intérêts. La publication d'un avis d'appel d'offres n'engage nullement le pouvoir adjudicateur à mettre en œuvre le programme ou le projet annoncé.

25. Voies de recours

Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il peut déposer une plainte. Pour plus de détails, se référer à la section 2.4.15 du Guide pratique.

**B. PROJET DE CONTRAT ET CONDITIONS PARTICULIERES INCLUANT
LES ANNEXES**

PROJET DE CONTRAT

CONTRAT DE FOURNITURES POUR LES ACTIONS EXTÉRIEURES DE L'UNION EUROPÉENNE

N° < **numéro de contrat** >

FINANCÉ PAR LE FED

Entre

Entre Monsieur Stéphane CONTINI coordonnateur d'ADG AO, agissant pour le compte de l'ONG ADG, **Coordination régionale Afrique de l'ouest** • NINEA : 30868832F6 • 100, Rue C.R. 41, Cité El hadji Malick SY Thiès • BP 746 • senegal@ong-adg.be, www.ong-adg.be.

("Le pouvoir adjudicateur"),

d'une part,

et

<Dénomination officielle complète du contractant>

[Forme juridique/titre]⁵

[N° d'enregistrement légal]⁶

[Adresse officielle complète]

[N° de TVA⁷],

(« Le contractant»),

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Offre de Services Intégrés en milieu Rural pour l'Inclusion Sociale (OSIRIS)

Un projet financé par l'Union Européenne - Référence:

EuropeAid/135181/C/ACT/Multi

Projet d'Amélioration de la Nutrition et de l'Alimentation - Casamance (PANA-C)

Un projet financé par l'Union Européenne - Référence:

EuropeAid/135723/DD/ACT/SN

⁵ Quand le contractant est un individu.

⁶ Si applicable. Pour les personnes physiques, mentionner leur numéro d'identification de leur carte d'identité ou passeport ou document équivalent

⁷ Sauf si le contractant n'a pas de numéro de TVA

INTITULÉ DU MARCHE : Fourniture de quatre (04) véhicules 4 X 4 Pick Up, de trois (03) véhicule Station Wagon 4 X 4 et vingt-sept (27) motos tout terrain.

Numéro d'identification N° AOL/001/VEH/2015

Article 1 Objet

1.1 L'objet du marché est la fourniture des équipements suivants:

Quatre (04) véhicules 4 X 4 Pick Up Double Cabine, trois (03) véhicules Station Wagon 4 X 4 et vingt-sept (27) motos tout terrain.

Le lieu de livraison doit être <.....>, la date limite de livraison est <.....> et les Incoterms applicables sont <DDP⁸/DAP>. La période de mise en œuvre des tâches court à partir <spécifier la date à partir de laquelle la mise en œuvre des tâches commence> jusqu'à <date de réception définitive>

- 1.2** Le contractant doit se conformer strictement aux stipulations des conditions particulières et à l'annexe technique [éventuellement modifiées par la variante proposée].
- 1.3** Les fournitures, objet du marché, devront être accompagnés par les pièces de rechange décrites par le contractant dans son offre], ainsi que par [les accessoires/autres articles, nécessaires à l'utilisation des biens pendant une période de 12 mois, ainsi que spécifié dans les Instructions aux soumissionnaires].

Article 2 Origine

La règle d'origine des biens est définie à l'article 10 des conditions particulières.

Un certificat d'origine des biens devra être produit par le contractant, au plus tard en même temps que sa demande de réception définitive des fournitures. Le non-respect de cette condition peut conduire à la résiliation du marché.

Article 3 Prix

- 3.1** Le prix des biens est celui figurant dans le modèle d'offre financière (annexe IV). Le montant total maximum du marché est de <.....>FCFA.
- 3.2** Les paiements seront effectués conformément aux dispositions des conditions générales et/ou des conditions particulières (articles 26 à 28).

⁸ <DDP (Delivered Duty Paid = Rendu droits acquittés) /DAP (Delivery At Place = rendu au lieu de destination convenu)>- Incoterms 2010 Chambre Internationale du Commerce - <http://www.iccwbo.org/incoterms/>

Aide au Développement Gembloux (ONG) • Coordination régionale Afrique de l'ouest • www.ong-adg.be NINEA : 30868832F6
• 100, Rue C.R. 41, Cité El hadji Malick SY Thiès • BP 746 • senegal@ong-adg.be

Article 4 Ordre hiérarchique des documents contractuels

Les documents suivants seront considérés, lus et interprétés comme faisant partie intégrante du présent marché dans l'ordre hiérarchique suivant:

- le présent contrat,
- les conditions particulières,
- les conditions générales (annexe I),
- les spécifications techniques (annexe II), - incluant les clarifications demandées avant la date limite de soumission des offres et les minutes des réunions d'information ou de la visite du site,
- l'offre technique (annexe III), - incluant les clarifications faites par le soumissionnaire pendant la procédure d'évaluation des offres,
- la décomposition du budget (annexe IV),
- les formulaires spécifiques ou documents pertinents (annexe V).

Les différents documents constituant le marché doivent être considérés comme mutuellement explicites; en cas d'ambiguïtés ou de divergences, ces documents seront appliqués selon l'ordre hiérarchique ci-dessus. Les avenants suivent l'ordre hiérarchique du document qu'ils modifient.

Article 5. Autres conditions particulières applicables au contrat

[Si nécessaire et après avoir obtenu l'approbation/dérogation des services compétents]

Les conditions suivantes s'appliquent au contrat:...

En foi de quoi les parties ont signé le présent contrat, qui devient effectif à compter du jour où la dernière partie, à savoir le contractant, l'a signé.

Fait en français en deux exemplaires originaux : un original remis au pouvoir adjudicateur, et un original remis au contractant.

le contractant

Nom:

Titre:

Signature:

Date:

le pouvoir adjudicateur

Nom:

Titre:

Signature:

Date:

Le Maître d'Œuvre

Nom

Titre

Signature

Date

Endossé pour financement par l'Union européenne

Nom:

Titre:

Signature:

Date:

CONDITIONS PARTICULIERES

Les présentes conditions particulières précisent et complètent, au besoin, les dispositions des conditions générales applicables au marché. Sauf si les conditions particulières en disposent autrement, les dispositions des conditions générales susmentionnées demeurent pleinement applicables. La numérotation des articles des conditions particulières n'est pas consécutive et suit la numérotation des articles des conditions générales. A titre exceptionnel et avec l'autorisation des services compétents de la Commission, d'autres clauses peuvent être introduites pour couvrir des situations particulières.

Article 2 Langue du marché

2.1 La langue utilisée est le français.

Article 4 Communications

4.1 Toute communication écrite relative au présent contrat, entre le pouvoir adjudicateur et/ou le gestionnaire du projet, d'une part et le titulaire d'autre part, doit indiquer l'intitulé du contrat et son numéro d'identification et doit être adressée par courriel postal, fax, courriel électronique ou par porteur à :

Aide au Développement Gembloux (ONG) • Coordination régionale
Afrique de l'ouest • NINEA : 30868832F6
• 100, Rue C.R. 41, Cité El hadji Malick SY Thiès • BP 746
Téléphone : (221) 33 951 64 11 Courriel (e-mail) : senegal@ong-adg.be
www.ong-adg.be

Titulaire :

Article 6 Sous-traitance

Lors de la sélection des sous-traitants, le contractant donne la préférence aux personnes physiques, sociétés et entreprises des États ACP capables d'exécuter le marché dans les mêmes conditions

Article 7 Documents à fournir

Le soumissionnaire doit fournir toute la documentation nécessaire.

Article 8 Aide en matière de réglementation locale

Le projet accompagnera le titulaire du marché dans la procédure d'obtention des admissions temporaires et autres actions relevant de son domaine

Article 9 Obligations Générales

9.9 Le titulaire doit prendre les mesures appropriées pour s'assurer de la visibilité du financement ou cofinancement de l'Union européenne. Les mesures prises doivent être en accord avec les règles définies dans le Manuel de visibilité de l'UE pour les actions extérieures publié par la Commission européenne à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/europeaid/work/visibility/index_fr.htm

Aide au Développement Gembloux (ONG) • Coordination régionale Afrique de l'ouest • www.ong-adg.be NINEA : 30868832F6
• 100, Rue C.R. 41, Cité El hadji Malick SY Thiès • BP 746 • senegal@ong-adg.be

Article 10 Origine

Tous les biens achetés doivent provenir d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un pays couvert par le FED programme. Aux fins de la présente disposition, l'"origine" signifie l'endroit où les biens sont extraits, cultivés, produits ou manufacturés et/ou d'où les services sont prestés. L'origine des biens doit être déterminée en accord avec les codes des douanes de l'Union européenne ou de la convention internationale applicable en l'esèce.

Les biens provenant de l'Union européenne incluent ceux issus des pays et territoires de 'Outre-mer.

Article 11 Garantie de bonne exécution

11.1 Le montant de la garantie d'exécution est de de 10% du montant total du marché en ce compris les montants mentionnés de ses avenants éventuels.

Article 12 Responsabilités et Assurances

12.1, a) Responsabilité en cas de dommages occasionnés aux fournitures

Sans préjudice de l'article 32 (obligations au titre de la garantie), le contractant assumera (i) la pleine responsabilité du maintien de l'intégrité des fournitures et (ii) le risque de perte et de dommages, quelles qu'en soient les causes, jusqu'à la réception définitive.

L'indemnisation des dommages aux fournitures issus de la responsabilité du contractant à l'égard du pouvoir adjudicateur est plafonnée à un montant égal à un million d'euros dans l'hypothèse où la valeur du marché est inférieure ou égale à un million d'euros. Dans l'hypothèse où la valeur du marché est supérieure à un million d'euros, l'indemnisation des dommages issus de la responsabilité du contractant sera plafonnée à la valeur du marché.

Par contre, l'indemnisation des pertes ou dommages causés du fait d'une fraude ou d'une faute lourde du contractant, son personnel, ses sous-traitants et toute personne dont le contractant doit répondre, ne peut en aucun cas être plafonnée

12.1, b) Responsabilité du contractant à l'égard du pouvoir adjudicateur

A tout moment, le contractant sera responsable et indemniser le pouvoir adjudicateur de tous dommages occasionnés au pouvoir adjudicateur par le contractant, son personnel, ses sous-traitants et toute personne dont le contractant doit répondre.

L'indemnisation des dommages issus de la responsabilité du contractant à l'égard du pouvoir adjudicateur est plafonnée à un montant égal à un million d'euros dans l'hypothèse où la valeur du marché est inférieure ou égale à un million d'euros. Dans l'hypothèse où la valeur du marché est supérieure à un million d'euros, l'indemnisation des dommages issus de la responsabilité du contractant sera plafonnée à la valeur du marché. Par contre, l'indemnisation des pertes ou dommages issus de la responsabilité du contractant en cas de dommages corporels, en ce compris le décès, ne peut en aucun cas être plafonné. Il en va de même de l'indemnisation de tous dommages, de quelque nature que ce soit, causés du fait d'une fraude ou d'une faute lourde du contractant, son personnel, ses sous-traitants et toute personne dont le contractant doit répondre.

12.2, a), alinéa 1^{er} Assurance

Au plus tard avec le retour du contrat contresigné et pendant toute la période de mise en œuvre des tâches, le contractant veille à ce que lui-même, son personnel, ses sous-traitants et toute personne dont le contractant doit répondre, soient adéquatement assurés auprès de compagnies d'assurances reconnues sur le marché

international de l'assurance, à moins que le pouvoir adjudicateur n'ait marqué son accord exprès et écrit sur une compagnie d'assurance déterminée.

Au plus tard avec le retour du contrat contresigné, le contractant fournira au pouvoir adjudicateur toutes notes de couverture et/ou certificats d'assurance démontrant que les obligations du contractant en matière d'assurances sont pleinement respectées. Le contractant présente sans délai, chaque fois que le pouvoir adjudicateur ou le gestionnaire du projet le lui demande, une version actualisée des notes de couverture et/ou certificats d'assurance.

Le contractant obtiendra des assureurs que ces derniers s'engagent à informer personnellement et directement le pouvoir adjudicateur de tout événement susceptible de réduire, annuler ou altérer de quelque manière que ce soit, la couverture visée. Les assureurs devront délivrer cette information le plus rapidement possible, et en tout cas au minimum trente (30) jours avant que la réduction, l'annulation ou toute altération de la couverture soit effective. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de désintéresser l'assureur en cas de défaut de paiement de prime par le contractant, sans préjudice du droit pour le pouvoir adjudicateur de récupérer le montant de la prime payée par lui, ainsi que de postuler indemnisation de son éventuel dommage à cette suite.

Chaque fois que cela est possible, le contractant veillera à ce que les contrats d'assurance souscrits contiennent une clause d'abandon de recours en faveur du pouvoir adjudicateur, ses mandataires et son personnel.

La souscription des assurances adéquates par le contractant ne le dispense en aucun cas de ses responsabilités légales et/ou contractuelles.

Le contractant supportera intégralement les conséquences d'une absence totale ou partielle de couverture, et ce à l'entière décharge du pouvoir adjudicateur.

Le contractant veillera à ce que son personnel, ses sous-traitants et toute personne dont le contractant doit répondre respectent les mêmes obligations d'assurance qui lui sont imposées aux termes du présent contrat. En cas de défaut d'assurance ou d'assurance inadéquate de son personnel, de ses sous-traitants ou de toute personne dont il doit répondre, le contractant garantira le pouvoir adjudicateur de toutes les conséquences qui en résulteraient.

Sous son entière responsabilité et sans préjudice de l'obligation de souscrire toute assurance couvrant ses obligations en vertu du présent contrat, le contractant veillera à ce que soient souscrites toutes les assurances obligatoires dans le respect et l'application des lois et règlements en vigueur dans le pays dans lequel les prestations sont exécutées. Il veillera par ailleurs à ce que toutes les obligations légales éventuelles applicables à la couverture soient respectées.

Le pouvoir adjudicateur ne supporte aucune responsabilité quant à l'évaluation et l'adéquation des contrats d'assurance souscrits par le contractant au regard de ses obligations contractuelles et/ou légales.

12.2, a), alinéa 2 Assurances – dispositions particulières

Le contractant veille à souscrire toutes les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité, tant en ce qui concerne sa responsabilité professionnelle que les responsabilités prévues sous l'article 12.1 « Responsabilités ». Le contractant souscrira notamment une assurance Produits et Après livraison.

En fonction de la nature des obligations du contractant, le pouvoir adjudicateur peut exiger que le transport des fournitures soit couvert par une police d'assurance « transport » dont les conditions peuvent être établies dans les conditions particulières, qui peuvent également prévoir d'autres types d'assurances à conclure par le contractant. Cette assurance couvrira notamment le chargement, l'entreposage intermédiaire, le déchargement, y compris l'arrimage et la protection, si de telles opérations font partie de l'objet du contrat.

Article 13 Programme de mise en œuvre des tâches (calendrier)

13.2 Le lieu de livraison est à Thiès au siège d'ADG AO à la cité Malick Sy, la date limite de livraison est de 60 jours à compter de la date de dernière signature du contrat.

La période de mise en œuvre des tâches court à partir de la date de dernière signature jusqu'à la date de réception définitive.

Article 14 Plans du contractant

14.1 Le titulaire doit fournir les manuels d'utilisation du matériel qui doivent être rédigés en français

Article 15 Montant des offres

15.1 Les prix sont fermes et non révisables.

Article 16 Régime fiscal et douanier

16.1 Les matériels sont exonérés de toutes taxes conformément à l'article 31 de l'annexe IV de l'Accord de Cotonou ainsi que les conditions générales de la Convention de Financement.

Cette exonération n'est applicable qu'aux quatre véhicules 4x4 pick up double cabine.

Article 17 Brevets et licences

Sans objet

Article 18 Ordre de commencer la mise en œuvre des tâches

18.1 La mise en œuvre des tâches doit commencer à partir de la date de dernière signature du contrat.

Article 19 Période de mise en œuvre des tâches

19.1 Le délai de mise en œuvre des tâches est de soixante (60) jours à compter de la date de dernière signature.

Article 24 Qualité des fournitures

24.2 Les fournitures doivent répondre, à tous égards, aux spécifications techniques prévues dans le marché et être conformes, à tous égards, aux plans, métrés, modèles, échantillons, calibres et autres prescriptions, prévus par le marché, qui doivent être tenus à la disposition de pouvoir adjudicateur ou du gestionnaire du projet pour qu'ils puissent s'y reporter pendant toute la période de mise en œuvre.

Article 25 Inspection et test

25.2 Les fournitures doivent faire l'objet d'une inspection et de test(s), conformément à l'article 25 des conditions générales en présence de la commission de réception.

Article 26 Principes généraux paiements

26.1 Les paiements sont effectués en FCFA :

- 25% préfinancement
- 75% à la réception définitive

Aide au Développement Gembloux (ONG) • Coordination régionale Afrique de l'ouest • www.ong-adg.be NINEA : 30868832F6 • 100, Rue C.R. 41, Cité El hadji Malick SY Thiès • BP 746 • senegal@ong-adg.be

Les paiements sont autorisés par le **responsable administratif et financier d'ADG en Belgique**.

26.3 Par dérogation, les paiements des préfinancements sont effectués endéans 90 jours après enregistrement par le pouvoir adjudicateur d'une facture recevable. Le paiement final au contractant des montants dus est effectué endéans 90 jours après l'acceptation définitive des biens, après réception par le pouvoir adjudicateur d'une facture recevable.

26.5 En vue d'obtenir les paiements, le titulaire doit introduire auprès de l'autorité visée au paragraphe 26.1 ci-dessus:

- a) pour le préfinancement demandé, les pièces justificatives relatives aux critères de sélections ont été soumis:
- b) Pour le paiement de 75% de solde, les factures en 3 exemplaires après réception définitive des fournitures.

Article 28 Retards de paiement.

28.2 Par dérogation à l'article 28.2 des conditions générales, à l'expiration du délai prévu à l'article 26.3, il est versé au contractant des intérêts de retard s'il en fait la demande au taux et pour la période visés au Conditions Générales. La demande doit être reçue dans les deux mois suivant la date du paiement tardif.

Article 29 Livraison

Le titulaire assume tous les risques relatifs aux biens jusqu'à la réception définitive au lieu de destination

29.3 Sans objet

29.5/6/7 Le titulaire doit fournir les manuels d'utilisation du matériel qui doivent être rédigés en français.

Article 31 Réception définitive

Pour la réception définitive, il y a lieu d'utiliser le certificat en Annexe C11.

La réception définitive doit se tenir à :

Aide au Développement Gembloux (ONG) □ Coordination régionale Afrique de l'ouest □ NINEA : 30868832F6

□ 100, Rue C.R. 41, Cité El hadji Malick SY Thiès □ BP 746

Téléphone : (221) 33 951 64 11 Courriel (e-mail) : senegal@ong-adg.be

31.2 Pour la réception définitive, il y a lieu d'utiliser le certificat en Annexe C11.

Le délai de délivrance du certificat de réception définitive par le pouvoir adjudicateur au contractant n'est pas réputé inclus dans le délai de paiement indiqué à l'article 26.3.

Article 32 Garantie

Aide au Développement Gembloux (ONG) • Coordination régionale Afrique de l'ouest • www.ong-adg.be NINEA : 30868832F6
• 100, Rue C.R. 41, Cité El hadji Malick SY Thiès • BP 746 • senegal@ong-adg.be

32.6 Le titulaire garantit que les fournitures sont neuves, encore inutilisées, du modèle le plus récent et qu'elles comprennent toutes les améliorations récentes quant à leur conception et leurs matériaux. Le titulaire garantit en outre que toutes les fournitures sont exemptes de vices résultant de leur conception, des matériaux utilisés ou de leur livraison.

32.7 Cette garantie demeure valable pendant une année à compter de la réception définitive.

Article 33 Service après-vente

33.1 Sans objet

Article 40 Règlement des différends

40.4 Tout litige entre les parties résultant du contrat ou ayant un lien avec le contrat, qui ne peut pas être réglé autrement:

- (a) en cas de marché national, sera réglé conformément à la législation nationale de l'État du pouvoir adjudicateur, et
- (b) en cas de marché transnational, sera réglé soit:
 - (i) si les parties au marché l'acceptent, conformément à la législation nationale de l'État du pouvoir adjudicateur ou à ses pratiques établies au plan international; ou
 - (ii) par arbitrage conformément au Règlement de procédure de conciliation et d'arbitrage pour les marchés financés par le Fonds Européen de Développement, adopté par la Décision 3/90 du Conseil des Ministres ACP-CE du 29 mars 1990 (Journal Officiel n° L 382/31.12.1990)(voir l'Annexe a12 au Guide Pratique).

Article 44 Protection des données

Non applicable.

Article 45 Autres dispositions complémentaires

Sans objet

ANNEXE I :

CONDITIONS GÉNÉRALES DES MARCHÉS DE FOURNITURES FINANCÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE OU PAR LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT (FED)

ANNEXE II + III : SPECIFICATIONS TECHNIQUES + OFFRE TECHNIQUE

Intitulé du marché: Fourniture de Quatre (04) véhicules 4 X 4 Pick Up Double Cabine, de trois (03) véhicules Station Wagon 4 X 4 et de vingt-sept (27) motos tout terrain

Référence de la publication : N°AOL/001/VEH/2015

Colonnes 1-2 à compléter par le pouvoir adjudicateur

Colonnes 3-4 à compléter par le soumissionnaire

Colonne 5 réservée au comité d'évaluation

Annexe III - L'offre technique du titulaire

Les soumissionnaires doivent compléter le modèle suivant:

- Colonne 2, complétée par le pouvoir adjudicateur, précise les spécifications demandées (à ne pas modifier par le soumissionnaire),
- Colonne 3 doit être remplie par le soumissionnaire et doit détailler l'offre (l'utilisation des mots "conforme" et "oui" sont à cet égard insuffisants)
- Colonne 4 permet au soumissionnaire de faire des commentaires sur son offre de fournitures et de faire éventuellement des références documentaires

La documentation éventuellement fournie doit clairement indiquer (souligné, remarques) les modèles offerts et les options incluses, s'il y a lieu, afin que les évaluateurs puissent voir l'exacte configuration. Les offres ne permettant pas d'identifier précisément les modèles et les spécifications pourront se voir rejetées par le comité d'évaluation.

L'offre doit être suffisamment claire pour permettre aux évaluateurs d'effectuer aisément une comparaison entre les spécifications demandées et les spécifications proposées.

A - VEHICULES 4 X 4 Pick Up

1	2	3	4	5
Article numéro	Spécifications requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf., de la documentation	Note du comité d'évaluation
Les véhicules 4x4 Pick up seront utilisés pour transporter au moins 5 personnes avec leurs bagages sur tout type de route				
1	Nombre	Quatre (04)		
2	Capacité/Genre	Châssis long, 04 portes		
3	Source d'énergie	Diesel Atmosphérique		
4	Tropicalisation	D'origine		
5	Cylindrée	Entre 2 000 et 3 000 CC (Atmosphérique)		
6	Puissance fiscale	12 cv au maximum		
7	Nombre de places	05 places assises minimum		
8	Pneumatique et suspension	Utilisation mixte (tant sur route qu'off-road)		
9	Garde au sol (mm)	Minimum 200 mm		
10	Réservoir	Capacité d'au moins 70 litres (minimum)		
11	Transmission	boîte de vitesse manuelle		
12	Climatisation	Oui (AV et AR)		
13	Tôle de protection sous moteur	Oui		
14	Direction assistée	Oui		
15	Pare buffle	Oui		
16	Sièges avec ceintures de sécurité AV et AR	Oui (AV et AR)		

17	Trousse à outils complète	Oui			
18	Consommation mixte (moyenne)	13 L/100			
19	Verrouillage centralisé des portes	Oui			
20	Airbag conducteur et passager AV	Oui			
21	Immatriculation et poses plaques	Oui			
22	Roue de secours identique aux autres roues	Oui			
23	Extincteur	Oui			
24	Triangles de pré signalisation (2)	Oui			
25	Gilet réfléchissant	Oui			
26	Garantie commerciale	02 ans minimum ou 50.000 km minimum			
27	Manuel de l'utilisateur, réparation entretien	en français			
28	Confirmation de l'existence d'un service après-vente	Oui			

NB : Ces véhicules 4X4 seront utilisés pour transporter 05 personnes minimum, avec leurs équipements et bagages sur tout type de route.

Les dimensions internes doivent assurer un degré de confort adéquat pour 5 personnes habillées dans l'équipement opérationnel, voyageant sur de longues distances et doivent permettre l'utilisation temporaire des plans et des carnets pour écrire.

Les parois extérieures, y compris les portières, et le toit, seront correctement isolées contre la chaleur, le froid, le bruit et la condensation de l'intérieur. Les matériaux utilisés contre la condensation doivent être résistants au feu.

Les matériaux utilisés doivent être non-polluants et ne doivent pas mettre en danger la santé des utilisateurs du véhicule

B - VEHICULE STATION WAGON 4 X 4

1 Article numéro		2 Spécifications requises	3 Spécifications proposées	4 Notes, remarques, réf., de la documentation	5 Note du comité d'évaluation
VEHICULE STATION WAGON 4 X 4, sera utilisé pour transporter au moins 7 personnes avec leurs bagages sur tout type de route.					
1	Nombre	Quantité : trois (03)			
2	Capacité/Genre	Châssis long, 5 portes			
3	Source d'énergie	Diesel Atmosphérique			
4	Cylindrée	entre 2000 et 3000 CC Max			
5	Tropicalisation	D'origine			
6	Puissance fiscale	12 cv maximum			
7	Nombre de Places	Minimum 7 places assises			
8	Réservoir	Capacités d'au moins 70 litres			
9	Transmission	Boîte de vitesse manuelle			
10	Garde au sol :	Minimum 200 mm			
11	Tôle de protection sous Moteur	Oui			
12	Climatisation	Oui (AV et AR)			
13	Direction assistée	Oui			
14	Pneumatique et suspension	Utilisation mixte (tant sur route qu'off-road)			
15	Condamnation centralisée des portes à distance	Oui			
16	Roue de secours identique aux autres roues	Oui			
17	Trousse à outils complète	Oui			

18	Extincteur	Oui			
19	Triangles de pré signalisation (2)	Oui			
20	Gilet réfléchissant	Oui			
21	Garantie commerciale	2 ans ou 50.000 Km au minimum			
22	Manuel de l'utilisateur, réparation entretien	En français			
23	Confirmation de l'existence d'un service après-vente	Oui			
24	Airbags conducteur et passager avant	Oui			
25	Immatriculation et pose plaques	Oui			
26	Consommation mixte (moyenne)	13 L/100			
27	Ceintures de sécurité avec repose- tête sur sièges Av et AR	Oui			
28	Pare buffle	Oui			

NB : Ces véhicules 4X4 seront utilisés pour transporter jusqu'à 07 personnes minimum, avec leurs équipements et bagages sur tout type de route.

Les dimensions internes doivent assurer un degré de confort adéquat pour 7 personnes habillées dans l'équipement opérationnel, voyageant sur de longues distances et doivent permettre l'utilisation temporaire des plans et des carnets pour écrire.

Les parois extérieures, y compris les portières, et le toit, seront correctement isolées contre la chaleur, le froid, le bruit et la condensation de l'intérieur. Les matériaux utilisés contre la condensation doivent être résistants au feu.

Les matériaux utilisés doivent être non-polluants et ne doivent pas mettre en danger la santé des utilisateurs du véhicule.

C – MOTOS TOUT TERRAIN

1	2	3	4	5
Article numéro	Spécifications requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf., de la documentation	Note du comité d'évaluation
Les motos, seront utilisées pour transporter au moins 2 personnes avec quelques bagages sur tout type de route surtout en milieu rural.				
1	Quantité	Vingt-sept (27)		
2	Type	Monocylindre		
3	Distribution	Simple arbre à cames en tête ; 2 soupapes		
4	Cylindrée	125 cm ³		
5	Taux de compression	Minimum 10.1		
6	Puissance	Minimum 10ch à 7800 tr/min		
7	Nombre de Places	Minimum 2 places assises		
8	Réservoir	Capacités d'au moins 10 litres		
9	Boite de vitesse	manuelle		
10	Transmission Finale	Chaine		
11	Garde au sol :	Minimum 170 mm		
12	Cadre	Type « diamant »		
13	Suspension avant	Fourche télescopique		
14	Suspension arrière	Bras oscillant mono-amortisseur		
15	Frein avant	Simple disque avec diamètre minimal de 245 mm		
16	Frein arrière	Simple disque avec diamètre minimal de 220 mm		
17	Longueur	Minimum 1 945 mm		

18	Largeur	Minimum 780 mm			
19	Hauteur	Minimum 1 050 mm			
20	Hauteur de selle	Oui			
21	Empattement	Oui			
22	Poids à sec	Minimum 110 kg			
23	Démarrage	Démarrreur électrique et kick			
24	Immatriculation et pose plaques	Oui			
25	Confirmation de l'existence d'un service après-vente	Oui			
26	Manuel de l'utilisateur, réparation entretien	En français			
27	Garantie commerciale	2 ans ou 5.000 Km au minimum			
28	Casque	2			

NB : Les motos seront utilisées pour des activités professionnelles sur le terrain pour transporter au moins 2 personnes sur tout type de route, surtout en milieu rural.

Les dimensions des motos doivent assurer un degré de confort adéquat pour 2 personnes.

Les matériaux utilisés doivent être non-polluants et ne doivent pas mettre en danger la santé des utilisateurs des motos.

ANNEXE IV :

Décomposition du budget (modèle d'offre financière)

A	B	C	D	E
ARTICLE	QUANTITE	DESCRIPTION DE L'ARTICLE	COUTS UNITAIRES LIVRAISON COMPRISE <DDP>/<DAP> ⁹ <LIEU DE RECEPTION> <EN EUROS/EN MONNAIE NATIONALE>	TOTAL <EN EUROS/EN MONNAIE NATIONALE>
1				
2				
		[Formation]	[Forfait]	
		[Autres Services]	[Forfait]	
			Total	
		[Pièces de rechange avec détail en annexe incluant le prix unitaire] [Consommables avec détail en annexe incluant le prix unitaire]	[Coût total] [Coût total]	

⁹ <DDP (Delivered Duty Paid = Rendu droits acquittés) / DAP (Delivered At Place = Délivré au lieu de destination) - Incoterms 2010 Chambre Internationale du Commerce - <http://www.iccwbo.org/products-and-services/trade-facilitation/incoterms-2010/the-incoterms-rules/>

ANNEXE V :

MODÈLE DE GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION

<À soumettre sur le papier à en-tête de l'institution financière>

À l'attention de <Nom et adresse du pouvoir adjudicateur> ci-après dénommée «le pouvoir adjudicateur»,

Objet: Garantie numéro ...

Garantie de bonne exécution pour l'ensemble du contrat <numéro d'identification du contrat et intitulé> (veuillez indiquer pour toute correspondance le numéro et l'intitulé)

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant > ci-après dénommé «le contractant», le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de <montant de la garantie de bonne exécution>, représentant la garantie de bonne exécution mentionnée à l'article 11 des conditions particulières du contrat <numéro de contrat et intitulé> conclu entre le contractant et le Pouvoir adjudicateur, ci-après dénommé «le contrat».

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le Pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles et que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de cette garantie. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, adition ou amendement lié à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera dans les 45 jours après la délivrance du certificat de la réception définitive (sauf pour la partie, telle que spécifiée dans les conditions particulières se rapportant au service après-vente) [et dans tous les cas au plus tard (à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre des tâches)]¹⁰.

[Supprimer ce paragraphe lorsque le pouvoir adjudicateur est l'Union européenne:

Toute demande de paiement au titre de la garantie doit être contresignée par le Chef de délégation de l'Union européenne dans le pays du pouvoir adjudicateur ou par son adjoint désigné et habilité à signer en vertu des règles applicables de la Commission européenne. En cas de substitution temporaire du pouvoir adjudicateur par la Commission européenne, toute demande de paiement de la présente garantie comportera la seule signature du représentant de la Commission européenne, soit le Chef de délégation concerné ou son adjoint désigné et habilité à signer, soit la personne autorisée au Siège.]

La loi applicable à la présente garantie est celle de <Si le pouvoir adjudicateur est l'Union Européenne: la Belgique / Si le pouvoir adjudicateur est une autorité d'un pays bénéficiaire: nom de l'Etat du

¹⁰ Insérer cette mention uniquement lorsque cela est requis, par exemple lorsque le droit applicable à la garantie impose une date d'échéance déterminée ou lorsque le garant peut justifier ne pas être en mesure de fournir une garantie sans date d'échéance déterminée.

pouvoir adjudicateur ou nom de l'Etat où l'institution financière qui émet la garantie est établie>. Tout litige découlant ou relatif à la présente garantie sera porté devant les tribunaux de < Si le pouvoir adjudicateur est l'Union Européenne: Belgique / Si le pouvoir adjudicateur est une autorité d'un pays bénéficiaire: nom de l'Etat du pouvoir adjudicateur >.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Nom: Fonction:

Signature¹¹:

Date: <Date>

¹¹ Les nom(s) et qualité(s) de la ou des personnes qui signent pour le garant doivent être mentionnés en caractères d'imprimerie.

ANNEXE V:

MODÈLE DE GARANTIE DE PRÉFINANCEMENT

<À compléter avec papier à en-tête de l'institution financière>

À l'attention de <Nom et adresse du pouvoir adjudicateur> ci-après dénommée «le Pouvoir adjudicateur»,

Objet: Garantie numéro ...

Garantie de préfinancement payable au contrat <numéro d'identification du contrat et intitulé> (veuillez indiquer pour toute correspondance le numéro et l'intitulé)

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du titulaire > ci-après dénommé «le titulaire», le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de <montant du préfinancement>, représentant le préfinancement tel que mentionnée à l'article 26.1 des conditions particulières du contrat <numéro de contrat et intitulé> conclu entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur, et ci-après dénommé «le contrat».

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le Pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le titulaire n'a pas satisfait à une demande de remboursement du préfinancement ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de cette garantie. Nous renonçons au droit d'être informé des changements, ajouts ou amendements apportés à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera dans les 45 jours après la délivrance du certificat de la réception définitive des fournitures [et dans tous les cas au plus tard le (à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre des tâches)]¹².

[Supprimer ce paragraphe lorsque le pouvoir adjudicateur est l'Union européenne:

Toute demande de paiement au titre de la garantie doit être contresignée par le Chef de délégation de l'Union européenne dans le pays du pouvoir adjudicateur ou par son adjoint désigné et habilité à signer en vertu des règles applicables de la Commission européenne. En cas de substitution temporaire du pouvoir adjudicateur par la Commission européenne, toute demande de paiement de la présente garantie comportera la seule signature du représentant de la Commission européenne, soit le Chef de délégation concerné ou son adjoint désigné et habilité à signer, soit la personne autorisée au Siège].

¹² Insérer cette mention uniquement lorsque cela est requis, par exemple lorsque le droit applicable à la garantie impose une date d'échéance déterminée ou lorsque le garant peut justifier ne pas être en mesure de fournir une garantie sans date d'échéance déterminée.

La loi applicable à la présente garantie est celle de < Si le pouvoir adjudicateur est l'Union Européenne: la Belgique / Si le pouvoir adjudicateur est une autorité d'un pays bénéficiaire: le nom de l'Etat du pouvoir adjudicateur ou le nom de l'Etat où l'institution financière qui émet la garantie est établie>. Tout litige découlant ou relatif à la présente garantie sera porté devant les tribunaux de < Si le pouvoir adjudicateur est l'Union Européenne: Belgique / Si le pouvoir adjudicateur est une autorité d'un pays bénéficiaire: nom de l'Etat du pouvoir adjudicateur >.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet à la réception du paiement du préfinancement sur le compte désigné par le Titulaire.

Nom: Fonction¹³:

Signature:

Date:

<Date>

¹³ Les nom(s) et qualité(s) de la ou des personnes qui signent pour le garant doivent être mentionnés en caractères d'imprimerie.

GRILLE DE CONFORMITE ADMINISTRATIVE

[à personnaliser en fonction du projet.]

Intitulé du marché:	Fourniture de quatre (04) véhicules 4 x 4 Pick up Double Cabine, de trois (3) véhicules Station Wagon 4x4, et de vingt-sept (27) motos tout terrain	Référence de publication:	N°AOL/001/VEH/2015
----------------------------	---	----------------------------------	--------------------

Numéro d'enveloppe de l'offre	Nom du soumissionnaire	La nationalité du soumissionnaire ¹⁴ (consortium) est-elle éligible? (Oui/Non)	La documentation est-elle complète? (Oui/Non)	La langue est-elle conforme? (Oui/Non)	Formulaire de remise de l'offre dûment complété? (Oui/Non)	La déclaration du soumissionnaire a-t-elle été signée (par l'ensemble des membres du consortium, en cas de consortium)? (Oui/Non/Sans objet)	Autres prescriptions administratives du dossier d'appel d'offres? (Oui/Non/Sans objet)	Décision globale? (Acceptation / Rejet)
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								

Nom du Président	
Signature du Président	
Date	

¹⁴ Si l'offre a été présentée par un consortium, les nationalités de **tous** les membres du consortium doivent être éligibles

GRILLE D'ÉVALUATION

[À personnaliser en fonction du projet. Doit être complétée par le comité d'évaluation. L'annexe II + III « spécifications techniques + offre technique » doit être jointe à cette grille dans le cas où la colonne « notes du comité d'évaluation » a été complétée.]

Intitulé du marché:	Fourniture de quatre (04) véhicules 4 x 4 Pick up Double Cabine, de trois (3) véhicules Station Wagon 4x4, et de vingt-sept (27) motos tout terrain	Référence de publication:	N°AOL/001/VEH/2015
----------------------------	---	----------------------------------	--------------------

Numéro de l'enveloppe de l'offre	Nom du soumissionnaire	Les règles d'origine ont-elles été respectées? (Oui/Non)	Capacité économique et financière? (OK/a/b/...)	Capacité professionnelle? (OK/a/b/...)	Capacité technique? (OK/a/b/...)	Conformité aux spécifications techniques? ¹⁵ (OK/a/b/...)	Les services auxiliaires sont-ils conformes? (OK/a/b/.../sans objet)	Déclaration de sous-traitance en accord avec l'art 6 des conditions générales? (Oui/Non)	Autres prescriptions techniques stipulées dans le dossier d'appel d'offres? (Oui/Non/Sans objet)	Conforme techniquement? (Oui/Non)	Justifications/Remarques

Nom de l'évaluateur et signature	
Nom de l'évaluateur et signature	
Nom de l'évaluateur et signature	
Date	

¹⁵ Les critères de sélection, dans la section précédente de ce tableau, doivent être accomplis avant de commencer l'évaluation des critères techniques

D. FORMULAIRE DE SOUMISSION POUR UN MARCHÉ DE FOURNITURES

Référence de publication: N° N°AOL/001/VEH/2015

Intitulé du marché: Fourniture de quatre (04) véhicules 4 x 4 Pick up Double Cabine, de trois (3) véhicules Station Wagon 4x4, et de vingt-sept (27) motos tout terrain < Lieu et date >

A: Monsieur Stéphane CONTINI coordinateur Aide au Développement Gembloux (ONG) □
Coordination régionale Afrique de l'ouest □ NINEA : 30868832F6
□ 100, Rue C.R. 41, Cité El hadji Malick SY Thiès □ BP 746
Téléphone : (221) 33 951 64 11 Courriel (e-mail) : senegal@ong-adg.be

Un formulaire de soumission signé doit être fourni (pour chaque lot, dans le cas où l'appel d'offres serait divisé en plusieurs lots), accompagné par des copies, dont le nombre est spécifié dans les Instructions aux soumissionnaires. Le formulaire de soumission comportera une déclaration signée par chaque entité juridique à l'origine de ladite offre, sur la base du modèle annexé au présent formulaire. Tout document supplémentaire (brochure, lettre, etc.) joint à la soumission ne sera pas pris en considération. Les offres soumises par un consortium (soit un groupement permanent doté d'un statut juridique, soit un groupement informel créé aux fins d'un appel d'offres spécifique) doivent respecter les instructions applicables au chef de file du consortium et à ses partenaires. Les documents joints au formulaire de soumission de l'offre (ex: déclarations, preuves etc.) peuvent être soumis en version originale ou en copie. Si des copies ont été soumises, les originaux devront être envoyés au pouvoir adjudicateur à la demande de celui-ci. Pour des motifs économiques et écologiques, nous vous invitons à soumettre vos dossiers sur support papier (pas de chemise ou intercalaire en plastique). Nous vous suggérons également d'imprimer, autant que possible, vos dossiers recto verso.

Un opérateur économique peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre lui-même et ces entités. Il doit dans ce cas prouver au pouvoir adjudicateur qu'il disposera des moyens nécessaires pour l'exécution du marché, par exemple par la production de l'engagement de ces entités de les mettre à sa disposition. Ces entités, par exemple la société mère de l'opérateur économique, devront respecter les mêmes règles d'éligibilité et notamment de nationalité, que l'opérateur économique en question.

1 OFFRE SOUMISE

	Nom(s) du soumissionnaire	Nationalité ¹⁶
Chef de file¹⁷		
Membre		
Etc.		

2 INTERLOCUTEUR (pour la présente offre)

Nom	
Adresse	
Téléphone	
Télécopieur	
Courrier électronique	

3 CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE¹⁸

Merci de bien vouloir compléter le tableau «Données financières» suivant¹⁹ à partir de vos comptes annuels et de vos projections les plus récentes. Si vos comptes annuels ne sont pas encore disponibles pour l'exercice en cours ou pour le dernier exercice, indiquez vos estimations les plus récentes en italique. Pour l'ensemble des colonnes, les chiffres doivent être établis sur la même base, de manière à permettre une comparaison directe d'une année sur l'autre - si la base d'établissement des chiffres a changé pour une année, cela doit faire l'objet d'une note explicative au bas du tableau. Toute clarification ou explication qui serait jugée nécessaire peut également être fournie.

Données financières	2 ans avant l'exercice en cours²⁰ euros	Avant-dernier exercice euros	Dernier exercice euros	Moyenne²¹ euros	Exercice en cours euros
Chiffre d'affaires annuel ⁷ , à l'exclusion du présent marché					
Actifs court terme ⁸					
Passifs court terme ⁹					

4 EFFECTIFS

Prière d'indiquer les renseignements suivants⁹ pour les deux exercices précédents et pour l'exercice en cours¹⁰.

Effectif moyen	Avant-dernier exercice		Dernier exercice		Exercice en cours	
	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché ¹¹	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché ¹¹	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché ¹¹ ε
Personnel permanent ¹²						
Autre personnel ¹³						
Total						
Personnel permanent en pourcentage de l'effectif total	%	%	%	%	%	%

5 DOMAINES DE SPÉCIALISATION

Veillez utiliser le tableau ci-dessous pour indiquer les **domaines de spécialisation pertinents en rapport avec le présent marché** de chaque entité juridique soumettant la présente offre, en inscrivant ces domaines en tête de chaque ligne et le nom de l'entité juridique en tête de chaque colonne. Cochez alors la/les case(s) correspondant au(x) domaine(s) de spécialisation dans le(s)quel(s) chaque entité juridique possède une expérience significative. **[10 domaines au maximum]**

	Chef de file	Membre 2	Membre 3	Etc.
Spécialisation pertinente n°1				
Spécialisation pertinente n°2				
Etc. ¹⁴				

6 EXPÉRIENCE

Veillez compléter le tableau ci-dessous pour résumer les **principaux projets pertinents en rapport avec le marché** qui ont été menés à bien au cours des **3 dernières années**¹⁵ par l'entité ou les entités juridique(s) soumettant ladite offre. Le nombre de références fournies ne doit pas excéder **15** pour l'ensemble de l'offre.

Réf. n° (maximum 15)	Intitulé du projet		...					
Nom de l'entité juridique	Pays	Montant total du projet (en euros)¹⁶	Part obtenue par l'entité juridique (%)	Quantité de personnel fournie	Nom du client	Source du financement	Dates (début/fin)	Nom des membres éventuels du consortium
...
Description détaillée du projet						Nature des services fournis		
...						...		

7 DÉCLARATION(S) DU SOUMISSIONNAIRE

Chaque entité juridique identifiée au point 1 de ce formulaire, y compris chaque membre du groupement de soumissionnaires en cas de consortium, doit soumettre une déclaration signée utilisant le format ci-dessous. La déclaration peut être fournie en version originale ou en copie. Si la déclaration est fournie en copie, l'original devra être envoyé au pouvoir adjudicateur à la demande de celui-ci.

En réponse à votre lettre d'invitation à soumissionner pour le marché précité, nous déclarons par la présente que:

Nous, soussignés, déclarons que:

- 1 Nous avons examiné et nous acceptons dans sa totalité le contenu du dossier d'appel d'offres n° <.....> du <date>. Nous acceptons sans réserve ni restriction et intégralement ses dispositions.
- 2 Nous proposons d'exécuter, conformément aux termes du dossier et selon les conditions et délais indiqués, sans réserve ni restriction les livraisons suivantes:
Lot No 1 : [*description des fournitures avec indication des quantités et de l'origine des produits*]
Lot No 2 : [*description des fournitures avec indication des quantités et de l'origine des produits*]
Etc.
- 3 Le prix de notre offre à l'**exclusion** des pièces de rechanges et des consommables, le cas échéant est de [*à l'exclusion des remises décrites au point 4*] :
Lot no 1 : [.....]
Lot no 2 : [.....]
Lot no 3 : [.....]
- 4 Nous accordons une remise de [%], ou [.....] [*dans le cas où le lot n°et le lot n° nous serait attribué*].
- 5 Cette offre est valable pour une période de 90 jours à compter de la date limite de soumission des offres.
- 6 Si notre offre est retenue, nous nous engageons à fournir une garantie d'exécution comme demandé à l'article 11 des Conditions particulières.
- 7 Notre société / compagnie [*et nos sous-traitants*] a / ont la nationalité suivante:
<.....>
- 8 Nous soumettons cette offre en notre nom [**comme membre du consortium** mené par < nom du soumissionnaire principal / nous-mêmes >]*. Nous confirmons que nous ne soumissionnons pas sous une autre forme pour le même contrat. [Nous confirmons en tant que partenaire du consortium que tous les partenaires sont juridiquement responsables, conjointement et solidairement, pour l'exécution du contrat, que le titulaire principal est autorisé à lier et à recevoir des instructions au nom et pour le compte de chacun des membres, que l'exécution du contrat, y compris les paiements, relève de la responsabilité du partenaire principal et que tous les partenaires de la Joint Venture/du Consortium sont liés pour toute la durée d'exécution du contrat].
- 9 Nous ne relevons d'aucune des situations nous interdisant de participer à l'attribution du contrat, qui figurent au point 2.3.3 du Guide Pratique. Dans l'éventualité où notre offre serait retenue, nous nous engageons à fournir les preuves usuelles aux termes de la législation du pays dans lequel nous sommes établis, attestant que nous ne nous trouvons dans aucune de ces situations d'exclusion. La date figurant sur la preuve ou sur les documents fournis ne sera pas antérieure de plus d'un an à la date de soumission de l'offre et, de surcroît, nous fournirons une déclaration que notre situation n'a pas changée durant la période qui s'est écoulée depuis l'établissement de la preuve en question.

En cas de demande, nous nous chargerons également de fournir la preuve de la situation économique et financière ainsi que de la capacité technique et professionnelle conformément aux critères de sélection fixés pour cet appel d'offres et mentionnés au point 16 de l'avis de marché. Les preuves documentaires demandées sont mentionnées au point 2.4.11. 4 du Guide Pratique.

Nous sommes également conscients du fait que si nous ne fournissons pas la preuve dans un délai de 15 jours calendrier suivant la réception de la notification de l'attribution du marché ou si l'information fournie s'avère fautive, l'attribution pourra être considérée comme nulle et non avenue.

- 10** Nous nous engageons à respecter les clauses déontologiques figurant à l'article 23 des instructions aux soumissionnaires et, en particulier, nous n'avons aucun conflit d'intérêt ni lien spécifique équivalent à ce sujet avec d'autres soumissionnaires ou d'autres participants à la procédure lors de notre soumission.
- 11** Nous informerons immédiatement le pouvoir adjudicateur de tout changement concernant les circonstances susmentionnées à n'importe quel stade de la mise en œuvre des tâches. Nous reconnaissons et nous acceptons aussi que toute information inexacte ou incomplète puisse entraîner notre exclusion de cet appel d'offres et de tout autre contrat financé par l'UE/le FED.
- 12** Nous prenons note du fait que le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de poursuivre cette invitation à soumissionner et se réserve le droit de n'attribuer qu'une partie du contrat. Il n'encourt aucune responsabilité vis-à-vis de nous en procédant ainsi.
- 13** Nous reconnaissons pleinement et acceptons que nous puissions être exclus des procédures d'appel d'offres et de l'attribution du marché conformément au point 2.3.4 du Guide Pratique, pour une période maximale de 5 ans suivant la date du constat du manquement et jusqu'au 10 ans en cas de récidive dans les 5 ans suivant la date susmentionnée. De plus, nous acceptons que, au cas où nous faisons des fausses déclarations, commettons des erreurs substantielles, des irrégularités ou une fraude, nous serons frappés de sanctions financières représentant 2% à 10% de la valeur totale estimée du marché qui sera attribué. Ce taux peut être porté entre 4% et 20% en cas de récidive dans les 5 ans du premier manquement.
- 14** Nous sommes conscient que, pour assurer la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, nos données à caractère personnel peuvent être communiquées aux services d'audit interne, à la Cour des comptes européenne, à l'instance spécialisée en matière d'irrégularités financières ou à l'Office européen de lutte antifraude.

[* Supprimer, le cas échéant]

Si la déclaration est complétée par un membre du consortium:

Le tableau suivant contient nos données financières, telles qu'elles apparaissent dans le formulaire de soumission du consortium. Ces données sont tirées de nos comptes annuels certifiés et de nos projections les plus récentes. Les estimations (qui ne figurent pas dans les comptes annuels certifiés) sont indiquées en italique. Pour l'ensemble des colonnes, les chiffres ont été établis sur la même base, de manière à permettre une comparaison directe d'une année sur l'autre <sauf cas particuliers prévus dans la note adjointe au tableau>.

Données financières	2 ans avant l'exercice en cours⁵ EUR	Avant-dernier exercice EUR	Dernier exercice EUR	Moyenne⁶ EUR	Exercice en cours EUR
Chiffre d'affaires annuel ⁷ , à l'exclusion du présent marché					
Actifs court terme ⁸					
Passifs court terme ⁹					

Le tableau suivant contient nos données personnelles, telles qu'elles apparaissent dans le formulaire de soumission du consortium.

Effectif moyen	Année précédente		Dernier exercice		Exercice en cours	
	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché¹¹	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché¹¹	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché¹¹
Personnel permanent ¹²						
Autre personnel ¹³						

Formule de politesse

Nom et prénom: <.....>

Dûment autorisé à signer cette offre au nom:

<.....>

Lieu et date: <.....>

Sceau de la société / de la compagnie:

Cette offre comprend les annexes:

[*Liste numérotée des annexes avec les titres*]

-
- 1 Pays dans lequel l'entité juridique est immatriculée
 - 2 Ajouter ou supprimer autant de lignes que nécessaire pour les membres du consortium. Prière de noter qu'un sous-traitant ne doit pas être considéré comme un membre du consortium aux fins de la présente procédure de passation de marchés. De ce fait les données du sous-traitant ne doivent en aucun cas figurer dans les données de capacité économique et financière et professionnelle. Dans le cas où cette offre serait soumise par une entité juridique individuelle, le nom de cette dernière devrait être indiqué sous la rubrique «**Chef de file**» (et les lignes suivantes seraient à supprimer en conséquence)
 - 3 Les personnes physiques doivent prouver leur capacité en conformité avec les critères de sélection et en utilisant les moyens appropriés
 - 4 Si la présente offre est soumise par un consortium, les données du tableau ci-dessus doivent correspondre à la somme des données figurant dans les tableaux correspondants des déclarations fournies par les membres du consortium – voir point 7 du présent formulaire de soumission
 - 5 Dernier exercice = dernier année comptable de l'entité
 - 6 Les montants inscrits dans la colonne «Moyenne» correspondent à la moyenne mathématique des montants inscrits dans les trois colonnes précédentes de la même ligne.
 - 7 Valeur brute des avantages économiques (espèces, créances à recouvrer, autres actifs) générés par les activités normales d'exploitation de l'entreprise (telles que les ventes de biens, les ventes de services, les dividendes, etc.) au cours de l'exercice.
 - 8 Le bilan présente la valeur de tous les actifs qui peuvent être raisonnablement convertis en espèces dans le délai d'un d'activité normale. Les actifs court terme incluent les avoirs en caisse, les dépôts à vue, les stocks, les garanties négociables, les avances, ainsi que les investissements dans des titres à court terme liquides, immédiatement convertibles en espèces..
 - 9 Correspond aux dettes et obligations dues à moins d'un an. Les passifs à court terme figurent au bilan de la société et incluent les dettes à court terme, les obligations, les provisions et autres dettes.
 - 10 Si la présente offre est soumise par un consortium, les données du tableau ci-dessus doivent correspondre à la somme des données figurant dans les tableaux correspondants des déclarations fournies par les membres du consortium – voir point 7 du présent formulaire de soumission.
 - 11 Correspondant aux spécialisations pertinentes recensées au point 5 ci-dessous
 - 12 Personnel employé directement par le soumissionnaire sous statut permanent (contrats à durée indéterminée)
 - 13 Autre personnel qui n'est pas directement employé par le soumissionnaire sous statut permanent (contrats à durée déterminée)
 - 14 Ajouter ou supprimer autant de lignes et/ou de colonnes que nécessaire. Dans le cas où cette offre serait soumise par une entité juridique individuelle, le nom de cette dernière devrait être indiqué sous la rubrique «**Chef de file**» (et les colonnes suivantes seraient à supprimer en conséquence)
 - 15 En cas de contrats-cadre (sans valeur contractuelle), seulement les contrats correspondant aux tâches mises en œuvre dans le cadre d'un tel contrat seront pris en considération
 - 16 Montant effectivement payés, sans tenir compte de l'effet de l'inflation

ANNEXE VI : REGIME FISCALE

FED uniquement
Régime fiscal et douanier

Article 31 de l'Annexe IV à l'Accord de Cotonou

1. Les États ACP appliquent aux marchés financés par la Communauté un régime fiscal et douanier qui n'est pas moins favorable que celui appliqué à l'État le plus favorisé ou aux organisations internationales en matière de développement avec lesquelles ils ont des relations. Pour la détermination du régime applicable à la nation la plus favorisée, il n'est pas tenu compte des régimes appliqués par l'État ACP concerné aux autres États ACP ou aux autres pays en développement.
2. Sous réserve des dispositions ci-dessus, le régime suivant est appliqué aux marchés financés par la Communauté:
 - (a) les marchés ne sont assujettis ni aux droits de timbre et d'enregistrement, ni aux prélèvements fiscaux d'effet équivalent, existants ou à créer dans l'État ACP bénéficiaire; toutefois, ces marchés sont enregistrés conformément aux lois en vigueur dans l'État ACP et l'enregistrement peut donner lieu à une redevance correspondant à la prestation de service;
 - (b) les bénéfices et/ou les revenus résultant de l'exécution des marchés sont imposables selon le régime fiscal intérieur de l'État ACP concerné, pour autant que les personnes physiques et morales qui ont réalisé ces bénéfices et/ou ces revenus aient un siège permanent dans cet État ou que la durée d'exécution du marché soit supérieure à six mois;
 - (c) les entreprises qui doivent importer des matériels en vue de l'exécution de marchés de travaux bénéficient, si elles le demandent, du régime d'admission temporaire tel qu'il est défini par la législation de l'État ACP bénéficiaire concernant lesdits matériels;
 - (d) les matériels professionnels nécessaires à l'exécution de tâches définies dans les marchés de services sont admis temporairement dans le ou les États ACP bénéficiaires, conformément à sa législation nationale, en franchise de droits fiscaux, de droits d'entrée, de droits de douane et d'autres taxes d'effet équivalent, dès lors que ces droits et taxes ne sont pas la rémunération d'une prestation de services;
 - (e) les importations dans le cadre de l'exécution d'un marché de fournitures sont admises dans l'État ACP bénéficiaire en exemption de droits de douane, de droits d'entrée, de taxes ou droits fiscaux d'effet équivalent. Le marché de fournitures originaires de l'État ACP concerné est conclu sur la base du prix départ usine, majoré des droits fiscaux applicables le cas échéant dans l'État ACP à ces fournitures;
 - (f) les achats de carburants, lubrifiants et liants hydrocarbonés ainsi que, d'une manière générale, de tous les produits incorporés dans un marché de travaux sont réputés faits sur le marché local et sont soumis au régime fiscal applicable en vertu de la législation nationale en vigueur dans l'État ACP bénéficiaire;
 - (g) l'importation d'effets et objets personnels, à usage personnel et domestique, par les personnes physiques, autres que celles recrutées localement, chargées de l'exécution des tâches définies dans un marché de services et par les membres de leur famille, s'effectue, conformément à la législation nationale en vigueur dans l'État ACP bénéficiaire, en franchise de droits de douane ou d'entrée, de taxes et autres droits fiscaux d'effet équivalent.
3. Toute question non visée par les dispositions ci-dessus relatives au régime fiscal et douanier reste soumise à la législation nationale de l'État ACP concerné.

MODELE DE GARANTIE DE SOUMISSION

MODELE DE GARANTIE DE SOUMISSION

<Sur papier à en-tête de l'institution financière >

A l'attention de <adresse du pouvoir adjudicateur> dénommé ci-après le « pouvoir adjudicateur »

<Date>

Intitulé du marché: < Intitulé du marché >

Numéro d'identification: <référence de publication>

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente déclarons garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du soumissionnaire> le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de [montant de la garantie de soumission], représentant la garantie de soumission mentionnée à l'article 11 de l'avis de marché.

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le soumissionnaire n'a pas satisfait aux obligations du dossier d'appel d'offres. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera dans les 45 jours après l'expiration de la période de validité de la soumission, incluant les éventuelles extensions, en accord avec l'article 8 des instructions au soumissionnaire [et dans tous les cas au plus tard le (un an après la date limite de remise des offres)]²².

La loi applicable à la présente garantie est celle de < Si le pouvoir adjudicateur est l'Union Européenne: la Belgique / Si le pouvoir adjudicateur est une autorité d'un pays bénéficiaire: le nom de l'Etat du pouvoir adjudicateur ou le nom de l'Etat où l'institution financière qui émet la garantie est établie>. Tout litige découlant ou relatif à la présente garantie sera porté devant les tribunaux de < Si le pouvoir adjudicateur est l'Union Européenne: Belgique / Si le pouvoir adjudicateur est une autorité d'un pays bénéficiaire: nom de l'Etat du pouvoir adjudicateur >.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès la date limite de soumission de l'offre.

Nom: Fonction:

Signature:

Date:

²² Insérer cette mention uniquement lorsque cela est requis, par exemple lorsque le droit applicable à la garantie impose une date d'échéance précise ou lorsque le garant peut justifier ne pas être en mesure de fournir une garantie sans date d'échéance déterminée.

FICHE D'IDENTIFICATION FINANCIERE

FICHE ENTITE LEGALE